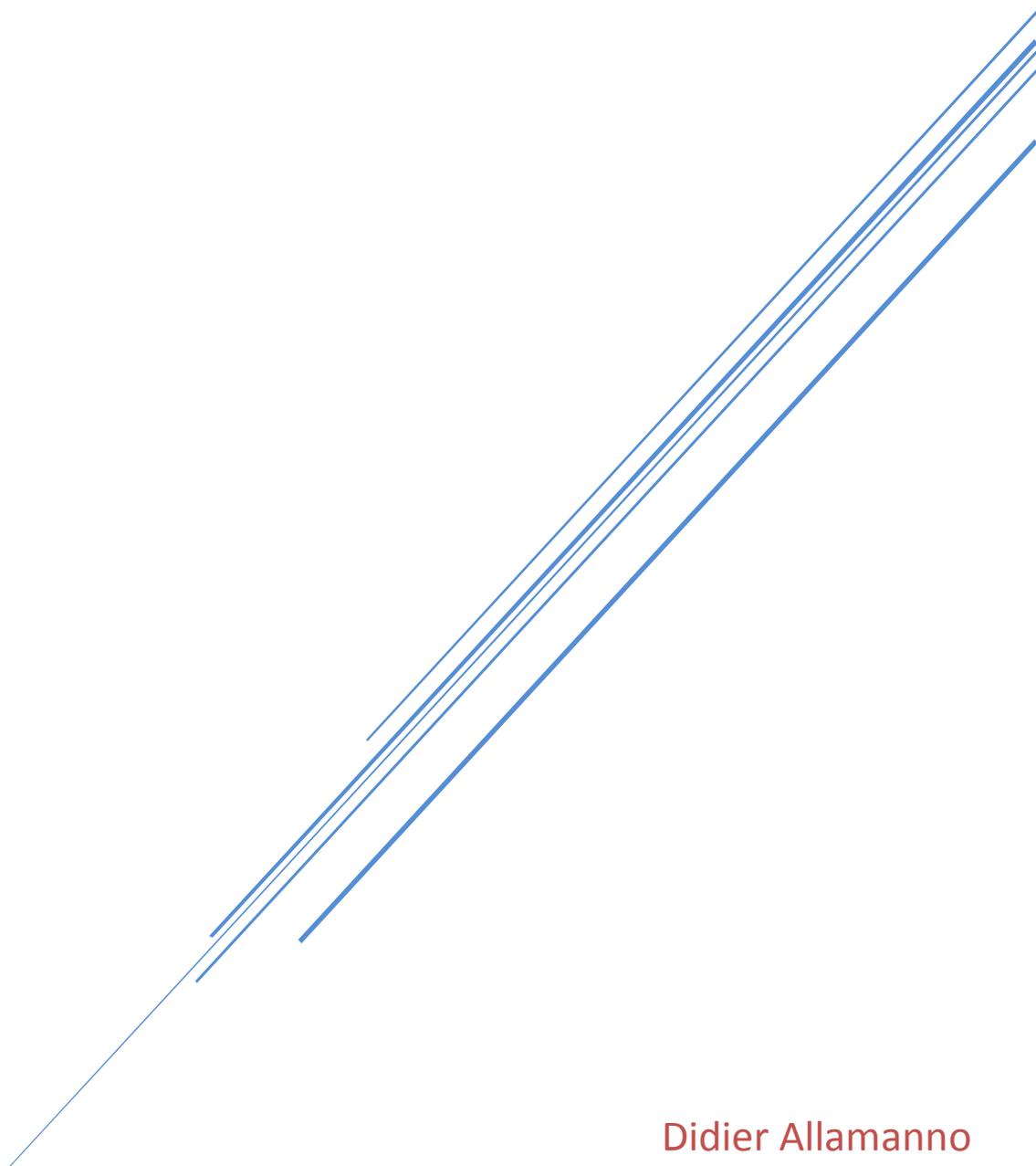


PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS BELLEGARDIEN

Rapport d'enquête publique



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
28 novembre 2020

TABLE DES MATIERES

Préambule

1	GENERALITES	5
1.1	Objet de l'enquete	5
1.2	Le contexte territorial.....	6
1.2.1	Le territoire	7
1.2.2	L'environnement	8
1.2.3	La démographie	8
1.2.4	Le logement.....	8
1.2.5	La mobilité.....	9
1.2.6	Les activités économiques et commerciales	9
1.2.7	L'agriculture	9
1.2.8	Le tourisme	10
1.2.9	Les carrières	10
1.2.10	Les équipements.....	11
1.2.11	Eau - Assainissement.....	11
1.2.12	Les déchets.....	11
1.2.13	Consommation d'énergie – Gaz à effet de serre.....	12
1.2.14	La consommation d'espace	12
1.2.15	Les nuisances et les risques identifiés	13
1.3	Les objectifs.....	13
1.4	Le cadre juridique	16
2	CONCERTATION	17
2.1	Modalités.....	17
2.2	bilan de la concertation	17
3	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	18
3.1	autorité organisatrice et demandeur	18
3.2	Désignation du commissaire enquêteur.....	18
3.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	19
3.4	Modalités de l'enquête.....	20
3.5	Information du public et publicité de l'enquête.....	22
4	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	24
4.1	Préparation de l'enquête - réunions avec maitre d'ouvrage	24
4.1.1	Réunion du 26/08/2020 15h au siège de la CCPB à Châtillon-en-Michaille : 24	
4.1.2	Réunion téléphonique du 27/08/2020 avec Mme Véronique HERBERT :.	24
4.2	Permanences tenues au cours de l'enquête	25
4.3	Incidents relevés au cours de l'enquête / Climat de l'enquête.....	26

4.4	Formalités de clôture de l'enquête.....	26
5	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (réponse de la CCPB et avis du commissaire enquêteur)	27
6	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (réponse de la CCPB et avis du commissaire enquêteur)	31
6.1	La Région Auvergne-Rhône-Alpes	32
6.2	Le Conseil Départemental de l'Ain	34
6.3	La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCI)	35
6.4	Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura	36
6.5	La Commission « Espaces et Urbanisme » du Comité de Massif du Jura.....	38
6.6	La CDPENAF de l'Ain (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).....	38
6.7	Le Pôle Métropolitain du Genevois français	38
6.8	La Communauté de Communes du Haut-Bugey.....	42
6.9	L'Etat	43
6.10	L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	46
6.11	Le réseau de transport d'électricité RTE	46
6.12	Commune de VALSERHÔNE.....	47
6.13	Commune de CONFORT.....	47
6.14	Commune d'INJOUX-GENISSIAT	47
7	BILAN DE L'ENQUÊTE	47
7.1	Relation comptable des observations.....	47
7.2	Notification du procès-verbal de synthèse	48
7.3	Réponse de la Communauté de communes du Pays Bellegardien	49
8	contributions du public, commentaires du commissaire enquêteur.....	49
8.1	Le dossier :.....	50
8.2	Valsershône cité-dortoir.....	52
8.3	Tourisme – Village de marques	53
8.4	Les Transports et déplacements	53
8.5	Eau assainissement équipements.....	55
8.6	Consommation foncière	56
8.7	Architecture	57
8.8	Agriculture	58
8.9	Energie	58
9	Clôture et remise du rapport.....	59

ANNEXES

PV de synthèse

Réponse de la CCPB

GLOSSAIRE

SIGLE ou ACRONYME	Signification
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
CCPB	Communauté de Communes du Pays Bellegardien
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
EHPAD	Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes
ENE	Engagement National pour l'Environnement (appelée aussi loi Grenelle II)
EnR	Energie Renouvelable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES	Gaz à Effet de Serre
IGP	Indication Géographique Protégée
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUiH	Plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le PLH
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPA	Personnes publiques associées
PNR	Parc Naturel Régional
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels

PRGPD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIEA	Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Aln
SPPEH	Service Public de la Performance Energétique
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SDAGE RMC	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TEPOS	Territoire à Energie Positive
TEPOSCV	Territoire à Energie Positive pour la croissance verte
VRD	Voirie Réseaux Divers
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

PREAMBULE

Le lecteur averti de ce rapport pourra éviter la lecture de ce préambule et se reporter au paragraphe suivant concernant l'objet de cette enquête.

On peut dater de 1810 l'instauration de l'enquête publique destinée lors de sa création à garantir la protection du droit de propriété lors d'expropriations. Appelée un temps « enquête commodo incommodo » elle a connu une véritable révolution avec la loi dite « Bouchardeau » en 1983. Elle est ainsi devenue un *élément essentiel de l'information des citoyens notamment en matière d'environnement*.

Ce droit à l'information sur tout projet susceptible d'affecter l'environnement a été conforté par la Charte européenne de l'environnement et de la santé de 1989. La convention d'Aarhus de 1998 y a ajouté la notion de participation du public, convention traduite en droit français dans la loi dite ENE (engagement national pour l'environnement) de 2010. Cette participation est même devenue incontournable

dans le préambule de la charte de la participation du public de 2016. Les possibilités d'information et d'expression ont été élargies par la dématérialisation de l'enquête publique applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 (ordonnance de 2016 et décret d'application de 2017). L'information a été facilitée par la possibilité de consultation des dossiers sur internet et le dépôt d'observations par voie électronique. Ainsi, le public peut exprimer son avis lors d'élaboration de projets, plans ou programmes susceptibles d'affecter l'environnement, c'est notamment le cas lors de la révision d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

L'article L 123-1 du code de l'environnement définit le rôle de l'enquête publique :

Art L 123-1 du code de l'environnement : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Ainsi, l'autorité compétente (ici la CCPB) doit avant d'approuver son SCoT organiser une enquête publique pour informer le public de son projet et lui donner la possibilité d'exprimer ses observations sur ce projet. Elle doit prendre en compte les avis recueillis au cours de l'enquête publique. (Ce qui ne signifie évidemment pas suivre ces avis).

L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur choisi par le Tribunal Administratif sur une liste d'aptitude départementale établie annuellement. Le commissaire enquêteur est indépendant, impartial et qualifié (sans pour autant être un expert). Par des échanges avec l'autorité compétente, il participe à l'organisation de l'enquête en veillant à la bonne information du public avant et pendant l'enquête. Il aide le public à s'informer en le recevant lors de permanences et à exprimer ses observations.

A la fin de l'enquête il rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations, suggestions et contre-propositions du public. Il rédige des conclusions en émettant un avis personnel et motivé sur le projet.

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique rapportée ci-après a pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a approuvé un SCoT sur son territoire. Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 la CCPB a prescrit la révision dudit SCoT en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

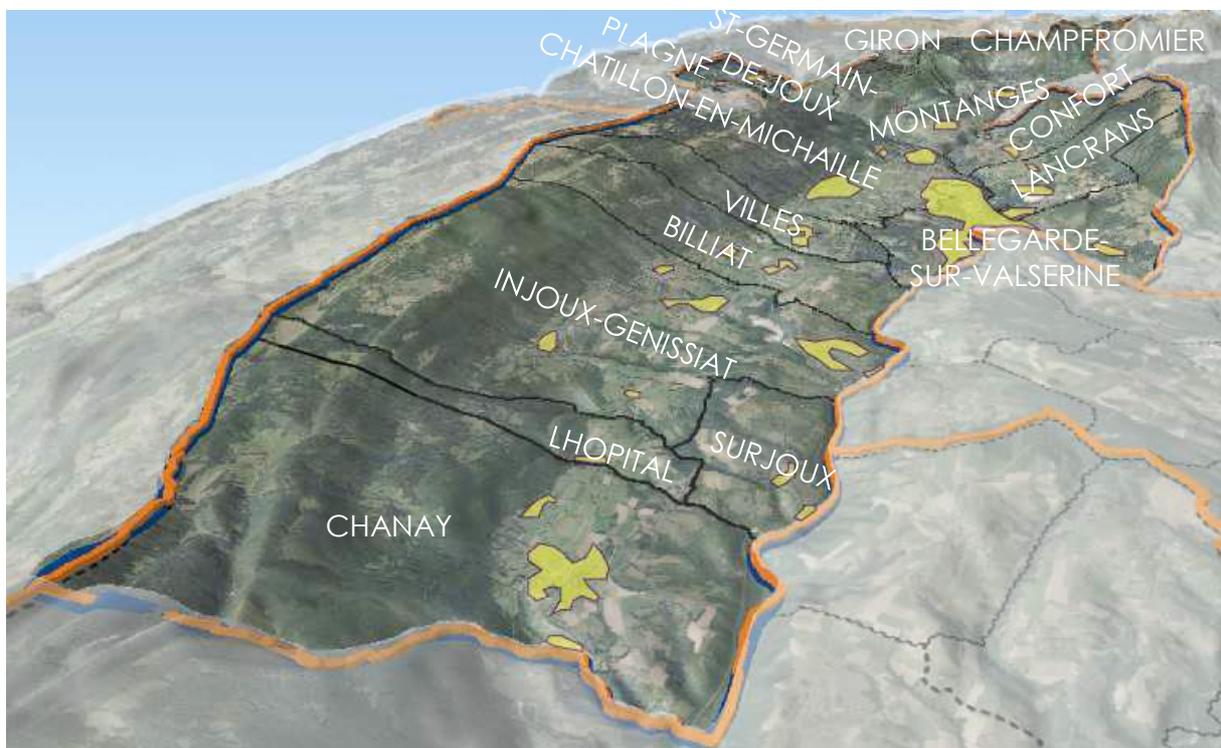
Un SCoT est un document de planification territoriale stratégique pour une période d'une vingtaine d'années qui a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables à l'échelle d'un bassin de vie. La loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou loi Grenelle 2) avec une approche plus environnementaliste a retenu comme objectif supérieur le développement durable et retenu 4 objectifs prioritaires de l'aménagement et du développement durables des territoires :

- L'économie de la consommation foncière et lutte contre la réduction des surfaces naturelles et agricoles contre l'étalement urbain,
- La préservation de la biodiversité,
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- La nécessité de créer un lien entre densité urbaine et desserte par les transports collectifs.

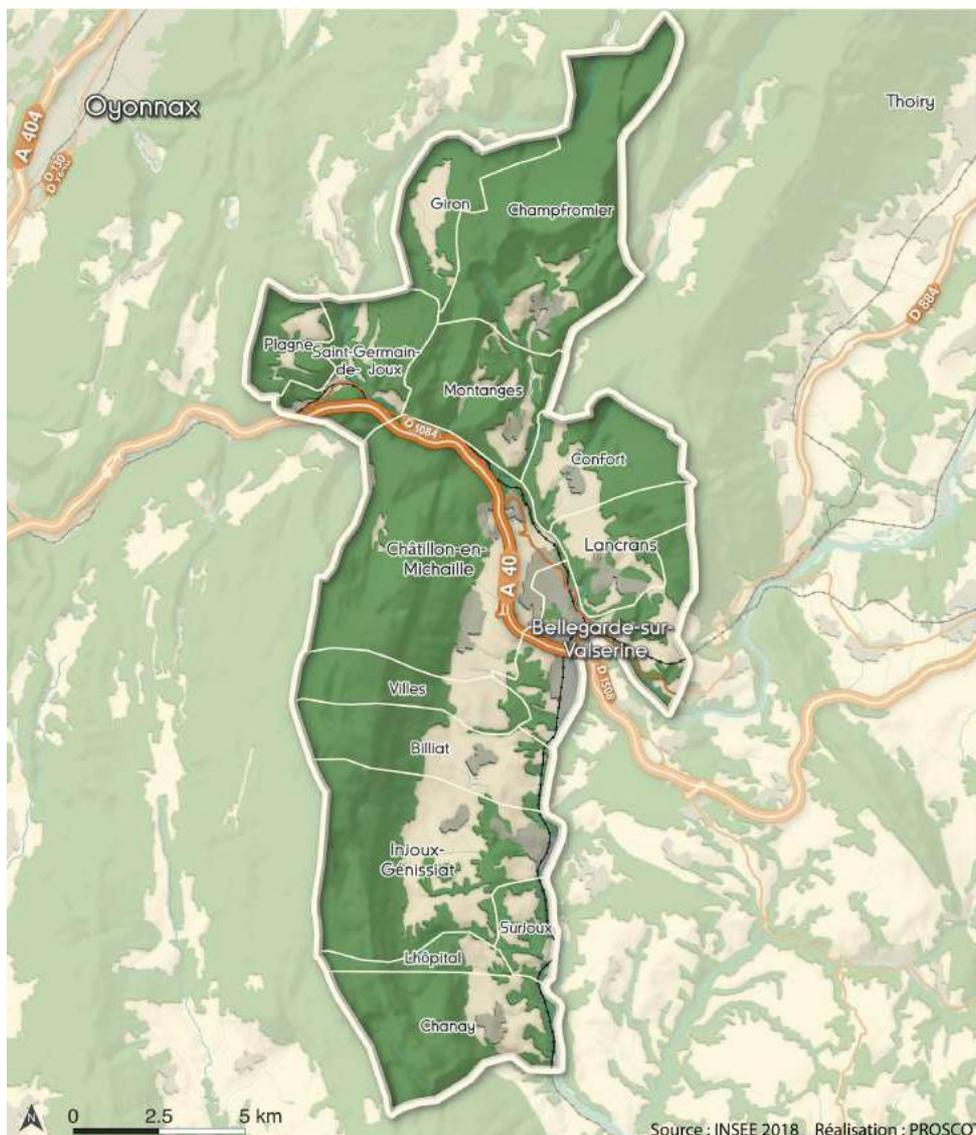
Sur la base d'un diagnostic territorial, il explique les choix et analyse la consommation d'espace sur dix ans, justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation et contient une évaluation environnementale du projet exposée dans le **rapport de présentation**.

Les objectifs sont présentés dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) et sont traduits en prescriptions opposables dans le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO).

1.2 LE CONTEXTE TERRITORIAL



Vue en 3D tirée du rapport de présentation (source EAU PROSCOT) avec localisation des communes avant les regroupements.



Le territoire de la CCPB (carte issue du rapport de présentation)

1.2.1 Le territoire

Le projet de SCoT couvre l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB). Il regroupe à l'origine 15 communes Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Champfromier, Chanay, Châtillon-en-Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, L'hôpital, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux et Villes. Par suite de regroupements intervenus deux nouvelles communes ont été créées : Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans se sont groupées en 2018 pour devenir Valsershône, ville-centre qui concentre les trois quarts de la population de la CCPB. L'hôpital et Surjoux ont fusionné en Surjoux-L'hôpital. Cette communauté de Rhône Alpes Auvergne, à l'Est du département de l'Ain, créée en 2003, s'étend sur 225 km² et comptait selon l'INSEE 21 684 habitants en 2016. Distante de 47 km de Genève et 40 km d'Annecy, elle fait partie intégrante de l'agglomération franco-valdo-genevoise de près d'un million d'habitants. La CCPB fait partie du pôle métropolitain du genevois français qui élabore un inter-SCoT.

Une grande partie du territoire est concernée par la loi Montagne. Son relief de moyenne montagne présente une grande diversité de paysages façonnés par un réseau hydrographique structurant (Rhône et Valserine).

66% du territoire est boisé, 27% est en surface agricole, 6% est urbanisé et 1% est en eau.

1.2.2 L'environnement

Le territoire se présente comme une zone de jonction entre le Jura oriental au nord et le Jura méridional au sud coupé d'ouest en est par la cluse de Nantua, par de grands axes de communication (autoroute A40, voie ferrée et agglomérations) perturbant le déplacement des espèces sauvages entre les deux. Le couloir rhodanien à l'ouest est un site migratoire majeur de l'avifaune européenne.

Le Parc Naturel du Haut Jura couvre la moitié nord de la CCPB qui y identifie un secteur de plateau vallonné et corniche sur vallée à dominante forestière.

Le territoire compte également une réserve naturelle et une réserve régionale, il fait l'objet de plusieurs inventaires et de protections réglementaires (3 sites Natura 2000, 19 ZNIEF de type I et 3 ZNIEFF de type II, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope et 3 espaces naturels sensibles).

L'importance du réseau hydrographique y est immédiatement perceptible par la présence du fleuve Rhône mais aussi de 3 rivières labellisées rivière sauvage : La Valserine (première rivière labellisée de France), la Dorches et la Vézeronce. L'inventaire départemental des zones humides en a dénombré 87.

3 sites naturels ont été classés : la vallée de la Semine, le Cirque de la Roche Fauconnière, la Grotte des Abrands. Le site des Pertes de la Valserine a été inscrit.

1.2.3 La démographie

La crise industrielle passée, le Pays Bellegardien a connu un regain démographique dû au desserrement de la Suisse après les années 2000. La population croît de 0,8 % par an depuis 2011. Situé en dernière couronne de l'agglomération genevoise le territoire profite d'une attractivité par défaut par des populations jeunes et actives qui ne peuvent se loger plus près de la frontière. Les communes rurales sont plus attractives que Valserhône.

1.2.4 Le logement

Le parc de logement compte peu de résidences secondaires et est en croissance continue mais faible. Le taux de logements vacants est élevé et en augmentation. Le parc est ancien et peu qualitatif. Il y a plus de résidences principales en location que de résidences principales en propriété grâce à un parc de logements locatifs sociaux développé dans la ville-centre.

1.2.5 La mobilité

Le Pays Bellegardien est un territoire connecté et aisément accessible grâce à des infrastructures denses complétées récemment par l'arrivée en 2010 d'une gare TGV. Le prochain village de marques et la future clinique psychiatrique générateurs de flux devraient venir renforcer l'arrivée du Léman Express (nouveau réseau ferroviaire desservant tout le bassin genevois).

21% du trafic pendulaire s'oriente vers la Suisse ce qui participe à la saturation du réseau viaire dans le centre-ville de Bellegarde et sur la RD1206 vers le Pays de Gex. L'ouverture à l'étude d'un diffuseur A40 vers le Pays de Gex pourrait décongestionner la circulation routière et faciliter l'accès au pôle multimodal de la gare TGV de Bellegarde.

L'offre de transport interurbain reste trop limitée pour constituer un véritable service notamment pour les communes rurales.

Les cheminements de mobilité douce (piétons et cycles) sont à sécuriser et à rendre lisibles et à « mailler ».

1.2.6 Les activités économiques et commerciales

Le rôle économique du territoire se dégrade et devient de plus en plus résidentiel. Le Pays Bellegardien continue la mue de son tissu économique engagé depuis les années 1990. Les emplois industriels (20% des emplois) se transfèrent vers les emplois de service et l'économie présentielle. Le marché de l'emploi local recherche des postes qualifiés et le territoire compte beaucoup de personnes peu ou pas diplômées ayant recours à l'intérim comme conditions de ressources. La perte des emplois locaux a été « compensée » par l'attractivité de l'agglomération genevoise.

On trouve encore sur le territoire des industries dont la production est fortement exposée à la concurrence internationale mais aussi des PME dynamiques dans un tissu industriel complexe qui seront à protéger et une place prépondérante de TPE (très petites entreprises).

Le secteur de la construction est une spécificité locale aidée par un marché porteur par le rayonnement genevois, le développement de la filière bois et l'adaptation au changement climatique.

L'installation d'activités de services notamment dans les secteurs de l'entreposage et des transports s'explique sur le territoire par la position géographique et l'accessibilité grâce à des infrastructures de communication lourdes.

Le commerce est dense et diversifié mais fragilisé par la déconnexion croissante entre lieu de vie et lieu de travail. L'arrivée prochaine du village de marques sur près de 15ha de 90 unités commerciales et 2 restaurants pour 450 emplois est un enjeu d'équilibre majeur pour le territoire.

Les zones d'activités économiques sont concentrées essentiellement sur Valserhône.

1.2.7 L'agriculture

L'agriculture essentiellement tournée vers l'élevage marque le territoire formé de 4 entités géographiques :

- La Valserine : moyenne montagne au relief marqué, 2/3 de l'espace est constitué de forêts, la SAU (surface agricole utile) est réduite et se limite à des prairies.
- La Semine : part prépondérante de la forêt.
- La Michaille : la plus vaste région agricole et la plus favorable à l'agriculture, plus grand potentiel de terrains labourables de bonne qualité mais menacé comme champ d'expansion de Valserhône.
- Le plateau de Lancrans-Confort : plateau au relief marqué
- Les alpages non urbanisés dédiés au pâturage collectif d'été.

La production est de qualité, toutes les communes du territoire sont dans l'aire géographique d'une AOC (Bois du Jura) d'une AOP (Comté) et de 3 IGP (Emmental français Est-Central, Gruyère, volailles de l'Ain). Le territoire compte aussi 10 communes dans l'aire géographique de l'AOP « bleu de Gex Haut-Jura ou Bleu de Septmoncel », 7 communes sont dans celle de l'AOP « Morbier ». La commune de Chanay est dans celle des AOP viticoles « Bugey » et « Roussette du Bugey » et dans les IGP « Comtés Rhodaniens » et « Vin des Allobroges ».

La CCPB compte 18 exploitations laitières, 20 exploitations produisent de la viande bovine, 4 exploitations ovines, 2 exploitations apicoles professionnelles et une exploitation maraîchère en cours d'installation.

Le territoire a enregistré une baisse de plus d'un tiers des exploitations de 2000 à 2010, supérieure à la moyenne départementale (27%).

Les enjeux principaux sont de protéger le potentiel des zones agricoles de maintenir les exploitations et leur volume pour assurer la pérennité des outils de transformation et ne pas entraver leur transmission.

1.2.8 Le tourisme

Le tourisme n'est pas une spécificité du territoire malgré un environnement particulièrement attractif. Il repose sur un tourisme local de toutes saisons orienté vers la nature et les activités de plein-air. Sous la marque label « Terre Valserine » même s'il manque de structures (hébergements, restauration, signalétique,...) de nombreuses offres touristiques sont à promouvoir : Dinoplagne, Village de marques, tourisme industriel, ViaRhôna,...).

1.2.9 Les carrières

3 sites sont actuellement exploités à :

- Plagne-Saint-Germain-de-Joux 110 000 T/an essentiellement exportés pour l'industrie verrière
- Injoux-Génissiat 250 000 T/an roche massive à ciel ouvert matériaux destinés aux terrassements et VRD dans un rayon de 50 km
- Lancrans-Bellegarde-sur-Valserine 425 000 T/an matériaux alluvionnaires des terrasses de dépôts fluvio-calcaires destinés aux terrassements et VRD et à la fabrication de béton, exportés.

Le territoire est riche de réserves importantes en sable, gravier et calcaires massifs.

1.2.10 Les équipements

Le Pays Bellegardien présente un bon niveau d'équipement satisfaisant d'une densité supérieure au niveau départemental pôle de centralité enrichi par la proximité des pôles annécien et genevois.

Les capacités d'accueil pour la petite enfance sont limitées.

Le domaine de la santé est tendu par le déficit de professionnels de santé.

Le territoire ne compte que 3 établissements du second degré et peu de formations supérieures.

Devant le vieillissement et la saturation de nombreux équipements la ville de Bellegarde a engagé plusieurs projets (EPHAD, Stade, Collège, ...)

1.2.11 Eau - Assainissement

Les deux masses d'eaux souterraines présentes sur le territoire sont qualifiées en bon état qualitatif et quantitatif.

La qualité des eaux superficielles pour la majorité des cours d'eau s'est améliorée et est en bon état. Les eaux superficielles sont en bon état écologique et chimique.

Les zones humides nombreuses sur le territoire sont principalement de 2 types : bordures de cours d'eau et zones en tête de bassin versant plus petites.

La ressource en eau potable mobilisable n'est pas connue. L'alimentation en eau potable est globalement satisfaisante quantitativement à l'horizon 2030, mais on observe des nuances locales. Des solutions sont à l'étude (recherche de nouveaux captages, interconnexions,...). On observe aussi des problèmes de qualité, de capacité insuffisante, de réseaux (vétusté, fuites).

La défense incendie est globalement de bonne qualité qu'il conviendra de conforter au fur et à mesure du développement de la population.

Si 88% des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble du territoire, moins de 65% des installations du territoire sont conformes en équipements et en performance. Les installations d'assainissement collectif de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille sont sous dimensionnées. Celles de Giron, Montanges, Billiat et Injoux-Génissiat ne fonctionnent pas ou sont non conformes. Les assainissements individuels sont peu ou pas contrôlés et les mises aux normes ne sont pas réalisées.

1.2.12 Les déchets

Le SIEFAGE est chargé du traitement et de la valorisation des ordures ménagères. Il collecte les points verts et les 81 points d'apport volontaires disséminés sur le territoire. Cet EPCI (150 communes) incinère par auto combustion les déchets dans l'usine de valorisation énergétique située à Bellegarde. Les résidus sont réutilisés après tri à 95%, le reste enfoui dans des mines de sel désaffectées en Allemagne.

4 déchèteries sur le territoire avec accès payant pour les professionnels :

- Bellegarde-sur-Valserine 3161 tonnes en 2014

- Châtillon-en-Michaille 1730 tonnes en 2014
- Injoux-Génissiat 1059 tonnes en 2014
- Champfromier 412 tonnes en 2014

Les déchets verts sont acheminés vers la plateforme de compostage à Surjoux (capacité 9000 tonnes). Le compostage individuel est encouragé par des campagnes et mise à disposition de composteurs gratuits.
Pas de données locales sur le recyclage des déchets inertes.

1.2.13 Consommation d'énergie – Gaz à effet de serre

Les secteurs résidentiels et des transports se partagent pour moitié 86% de l'énergie finale consommée sur le territoire de la CCPB, alors que ces secteurs représentent 66% dans l'Ain et 61% pour la région Rhône-Alpes.

Sur le territoire 91% des GES sont émis chacune pour 1/3 par le résidentiel, le transport et l'agriculture/sylviculture.

Les énergies renouvelables (EnR) :

Aucun projet de biogaz, de réseau de chaleur, de géothermie n'est recensé sur le territoire.

Le nombre d'installations individuelles et collectives est modeste mais la filière bois énergie se développe grâce à des ressources et à des compétences sur le territoire.

Le potentiel géothermique est moyen au nord à fort au sud de la CCPB.

Le territoire a été classé peu propice au développement de l'éolien mais l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque a un fort potentiel.

Le territoire compte 5 usines hydroélectriques dont le barrage de Génissiat. Les cours d'eau disposent encore d'un potentiel mobilisable.

1.2.14 La consommation d'espace

Deux sources de données ont été analysées pour évaluer la consommation d'espace de 2005 à 2015, elles sont réunies dans le tableau ci-dessous.

Source	Nature de la donnée	Grandeur mesurée	Analyse de la méthode	Bilan chiffré de la consommation d'espace
DDT de l'Ain Evolution de la tache urbaine	Tirée des fichiers fonciers cadastraux à jour	Zone tampon fixée à 25 de rayon autour du bâti recensé	des surfaces potentiellement artificialisées ne sont pas pris en compte (cimetière, piste d'aérodrome, terrains de sport, ...) maille de 25m pouvant entraîner des écarts	125 ha Soit 12,5 ha/an
EAU PROSCOT	Photo interprétation des surfaces artificialisées des données IGN de la BD topo	Analyse de la progression des espaces urbanisés des photos aériennes	Méthode précise mais peut comporter des biais sur la typologie d'occupation des sols	59 ha Soit 5,9 ha/an

1.2.15 Les nuisances et les risques identifiés

L'air du Pays Bellegardien est de relativement bonne qualité, avec une moyenne annuelle de dioxyde d'azote et une concentration en particules en suspension plutôt faibles. Le nombre de jours en dépassement en ozone du seuil européen est de 15 à 25 jours par an sur le territoire de la CCPB.

La cartographie de l'ambrosie signale un risque faible pour le territoire de la CCPB.

Base de données BASOL : 8 sites pollués sont identifiés sur le territoire de la CCPB (2 sont en cours d'étude ou de traitement, 4 sont en site traité avec restrictions d'usage ou des servitudes, et 2 libres de restrictions ou sans contrainte ne nécessitent pas de surveillance).

Base de données BASIAS : 5 sites en activité ou non sont susceptibles d'être pollués.

Les principales sources de nuisances sonores viennent des infrastructures routières et ferroviaires notamment l'autoroute A40, la ligne ferroviaire 890, les RD 101, 1084 et 1206. Autre sources moins prégnantes : zones industrielles, centre-ville de Bellegarde-sur-Valserine et les activités de l'aéroclub local à Châtillon-en-Michaille.

Le dossier départemental des risques majeurs recense sur le Pays Bellegardien :

- Le risque de crue rapide (Bellegarde, Lancrans)
- Le risque de mouvements de terrain type glissement (Lancrans, Chanay, Bellegarde, Injoux-Génissiat, Châtillon-en-Michaille)
- Le risque d'avalanche (Confort)
- La CCPB est en risque sismique modéré

Trois risques technologiques sur le territoire :

- Le transport de matières dangereuses
- La rupture de barrage
- Le risque industriel, pas de plan de prévention des risques technologiques ni de site SEVESO, 2 établissements prioritaires suivis.

L'atlas des zones inondables en amont de Lyon concerne les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Chanay, Billiat et Surjoux.

1.3 LES OBJECTIFS

La CCPB élabore parallèlement à la révision du SCoT un projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat PLUiH.

Le 17 décembre 2015 le conseil communautaire de la CCPB du 23 juin 2016 a défini et approuvé les objectifs de la révision.

Outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et l'évolution des rapports de compatibilité entre le SCoT et les documents de portée juridique supérieure (SDAGE, SRCE, SRCAE), la révision poursuit plusieurs objectifs. Il vise à renforcer les objectifs du projet (« rendre le Pays Bellegardien plus attractif et dynamique, plus solidaire et structuré, riche de ses paysages préservés, de son passé industriel et de son accessibilité »), à savoir :

- Conforter l'identité et le positionnement du Pays Bellegardien dans son « grand territoire » en s'appuyant sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevois,
- Poursuivre, en le confortant, le modèle de développement du territoire structuré et organisé prioritairement autour de la centralité de référence (Valserhône) et aussi des bourgs et villages,
- Préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de politique du logement,
- Approfondir la connaissance relative à la biodiversité pour assurer sa protection et sa valorisation,
- Conforter la redynamisation économique du territoire,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en valorisant son patrimoine notamment le site paléontologique Dinoplagne et le patrimoine bâti témoin du passé industriel identitaire,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique notamment en développant l'articulation urbanisme-transport et en encourageant la rénovation énergétique du parc de logement vieillissant.

Le 6 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCPB a débattu des orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Le territoire entend être **LA porte d'entrée ouest du Grand Genève** et identifié comme un acteur régional, sa stratégie est déclinée en 4 axes :

- **Axe 1 : Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève**
 - ✓ Asseoir l'économie productive
 - ✓ Soutenir l'économie tertiaire et l'émergence de nouvelles activités
 - ✓ Renforcer la place de l'agriculture et de la forêt
 - ✓ Renforcer la lisibilité métropolitaine par une offre de formation ciblée
 - ✓ Promouvoir un centre économique fort, lisible et novateur en synergie avec les territoires voisins
 - ✓ Promouvoir la mise en réseau des acteurs économiques
 - ✓ Préserver les commerces de centre-ville
 - ✓ Mettre en œuvre un mode d'aménagement adapté aux nouveaux besoins fonciers et immobiliers des entreprises
 - ✓ Promouvoir la marque « Terre Valserine »
 - ✓ Poursuivre une politique touristique révélatrice de l'authenticité du territoire
 - ✓ Valoriser une trame verte et bleue qui en plus de ses fonctions écologiques soit support de la valorisation du paysage et de la découverte
 - ✓ Mettre en valeur la diversité des paysages et des points de vue du territoire
- **Axe 2 : Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie**
 - ✓ Conforter le rayonnement de Valserhône dans ses fonctions de centralité
 - ✓ Conforter le réseau de villages dynamiques et authentiques autour de pôles de services mutualisables
 - ✓ Diversifier les typologies et morphologies d'habitat pour promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle
 - ✓ Développer des partenariats immobiliers innovants à haute valeur environnementale, urbanistique et architecturale
 - ✓ Mettre en œuvre des projets exigeants de renouvellement urbain et de rénovation valorisant la montée en gamme des équipements
 - ✓ Favoriser l'innovation, l'adaptation au changement climatique en valorisant les atouts patrimoniaux

- ✓ Soutenir prioritairement le commerce en centre-ville, centre-bourg pour des centralités vivantes et dynamiques
 - ✓ Mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière et immobilière pour accompagner l'adaptation du commerce
 - ✓ Renforcer une offre commerciale attractive de rayonnement métropolitain
 - ✓ Poursuivre les mesures d'accompagnement de la politique su SIEA dans le développement des infrastructures numériques.
- **Axe 3 : Approfondir l'organisation des transports et déplacements**
 - ✓ Organiser le rabattement depuis et en direction du pôle d'échanges
 - ✓ Définir les principes de développement et de localisation d'un réseau de parkings relais, d'aires de covoiturage et de points de dépose et reprise d'autostop organisé pour accompagner le développement de nouvelles pratiques
 - ✓ Peser sur la mise en œuvre du contrat de plan état région pour l'amélioration de la desserte routière du Pays de Gex dans un objectif de fluidification des flux
 - **Axe 4 : S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.**
 - ✓ Mettre en œuvre les engagements liés au label TEPOSCV en développant les EnR, favorisant la prise en compte de la performance énergétique dans les projets publics, en promouvant la performance énergétique du bâti existant par sa rénovation, en développant l'économie circulaire
 - ✓ Protéger la ressource en eau en réduisant les pollutions diffuses, en protégeant le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides, en favorisant des usages économes de l'eau
 - ✓ Garantir la richesse biologique par un maillage écologique en protégeant les réservoirs de biodiversité et les sites sensibles, en assurant le bon fonctionnement écologique et la perméabilité des espaces boisés et agro-environnementaux, en assurant la qualité des eaux superficielles et le fonctionnement des zones humides, en préservant les continuités écologiques stratégiques, en renforçant la trame écologique urbaine
 - ✓ Préserver et valoriser les paysages en cohérence avec la charte PNR en assurant la qualité et la diversité des paysages caractéristiques, en soutenant l'agriculture dans ses fonctions d'entretien, en veillant à la sauvegarde des motifs et bâtis identitaires, en assurant la transition douce entre trame urbaine et agri-naturelle et les entrées de ville
 - ✓ Gérer les risques et les nuisances en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques, en prévenant l'exposition aux nuisances, en développant une connaissance partagée des risques
 - ✓ Limiter la consommation d'espace et éviter l'étalement urbain en définissant et protégeant les espaces agricoles stratégiques, en tendant à une division par deux de la consommation d'espace résidentiel, en maîtrisant la consommation d'espace affecté au développement économique sous réserve de l'Ecopole projet métropolitain stratégique.

Le DOO (document d'orientation général et d'objectifs) met en œuvre ce projet en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents de rang inférieur, notamment le PLUi.

1.4 LE CADRE JURIDIQUE

Le **code général des collectivités territoriales** notamment la cinquième partie : la coopération locale

Les dispositions législatives principales encadrant l'enquête publique relèvent du **code de l'environnement**, notamment chapitre III Titre II livre 1^{er} notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-42.

Le **code de l'urbanisme**, notamment les objectifs et principes généraux de la réglementation de l'urbanisme au livre 1^{er} titre préliminaire Chapitres I à IV, les règles spécifiques titre II chapitre II concernant l'aménagement et la protection de la montagne, les dispositions communes aux documents d'urbanisme titre III chapitres I à III, et particulièrement le titre IV Chapitres I à IV concernant le ScoT. Partie réglementaire livre 1^{er} dudit code, les chapitres III et IV du titre préliminaire, le chapitre II du titre II, les chapitres II et III et plus particulièrement les chapitres I à III du titre IV concernant le ScoT.

Le ScoT doit être **compatible** avec :

- Les dispositions de la loi montagne II
- Le Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM)
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations du bassin Rhône-Méditerranée
- Les plans de prévention des risques naturels (PPRn) de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat
- Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray en cohérence avec le Plan d'exposition au bruit approuvé en 2012

Doivent être également **pris en compte** :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Rhône Alpes et du Haut-Jura
- Le Schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE)
- Le schéma départemental des carrières de l'Ain
- Le schéma régional des carrières Rhône-Alpes
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole plan
- Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux
- Le plan de prévention du bruit dans l'environnement
- Le contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Le schéma national, le schéma régional des infrastructures de transport et le schéma régional des services de transport
- Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
- Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3^{ème} génération
- Le projet d'inter-ScoT du genevois français.

L'enquête publique a été ouverte par arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien n°20-AP0014 du 1^{er} septembre 2020.

2 CONCERTATION

2.1 MODALITES

Le conseil communautaire de la CCPB par délibération du 17 décembre 2015 a fixé les modalités de la concertation pour la révision du ScoT.

Pour associer les habitants et les associations locales et autres personnes concernées avec les objectifs de sensibiliser la population aux enjeux du territoire, faciliter l'accès à l'information sur le projet, recueillir l'expression du public et favoriser l'appropriation du projet, la CCPB a retenu les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public au siège de la CCPB et dans toutes les mairies des informations mises à jour du projet
- Recueil des observations et propositions du public dans un cahier des suggestions aux mêmes lieux ou adressées par écrit ou par courriel à la CCPB
- Diffusion d'articles aux étapes principales dans le journal d'information de la CCPB et dans la presse locale
- Organisation de plusieurs réunions publiques d'information après la phase diagnostic et avant celle du projet dans différents lieux du territoire.

2.2 BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil communautaire de la CCPB a tiré le bilan de la concertation le 12 décembre 2019 considérant le déroulement conforme aux modalités définies qui ont permis au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations et que celles-ci ont permis d'amender, préciser et conforter les documents constitutifs du ScoT.

Les moyens mis en œuvre tout au long de l'élaboration et répertoriés dans le bilan de la concertation :

- Exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB
- Réunions publiques avec 20 à 30 participants les 23 février 2017 (présentation de la démarche ScoT et enjeux issus du diagnostic), 19 juin 2018 (axes stratégiques du PADD ScoT et PLUiH, 5 décembre 2019 (DOO)
- Publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche ScoT et PLUiH, le processus, le calendrier et les modes de contribution à ces documents.

Les possibilités de contribuer :

- registres au siège de la CPB et dans chaque commune,
- courriers ou emails adressés à la CCPB

Mise à disposition sur un site internet dédié relayé par le site internet de la CCPB pour suivre l'avancement et prendre connaissance des documents.

Large mobilisation des élus, des personnes publiques associées par des réunions thématiques ou spécifiques.

Articles de presse dans le journal quotidien Le Dauphiné Libéré (25/02/2017, 2/06/2018, 1^{er}/12/2019 et dans l'hebdomadaire La Tribune Républicaine (28/11/2019, 12/12/2019)

Remarques du commissaire enquêteur sur la concertation

Il ressort des documents du dossier que la participation du public (en dehors des élus municipaux et communautaires qui ont été sollicités) se soit limitée à la participation aux 3 réunions publiques.

Les moyens habituels ont été mis en œuvre sans grand succès populaire.

La concertation a été décidée en décembre 2015 pour se terminer en décembre 2019, les réunions publiques se sont déroulées de février 2017 à décembre 2019.

Le bilan ne fait pas d'analyse, ni qualitative ni quantitative cahiers registres déposés dans les communes et au siège de la CCPB ni des courriers ou courriels adressés et uniquement des sujets évoqués lors des réunions publiques.

3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 AUTORITE ORGANISATRICE ET DEMANDEUR

La communauté de communes du Pays Bellegardien est porteur du projet de révision du ScoT et autorité organisatrice.

3.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien par courrier enregistré le 23/07/2020, a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du ScoT du Pays Bellegardien.

Par décision du 5/08/2020 N°E20000079/69, Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur l'autorisant à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

3.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Les 15 documents composant le dossier d'enquête publique étaient réunis dans une boîte d'archives plastique, dans son rabat de fermeture figurait la liste de ces pièces dans l'ordre :

- ❖ Le cadre législatif et les sommaires du rapport de présentation (12 pages) : contenait le cadre législatif suivi du sommaire général du dossier de ScoT et des sommaires détaillés.

1 **Rapport de présentation** décliné en plusieurs pièces.

- ❖ 1.1 le résumé non technique (41 pages) : introduction, diagnostic et état initial de l'environnement, les choix retenus pour le PADD, et le DOO, justification de la consommation d'espace, évaluation environnementale, articulation du ScoT avec les documents supérieurs, phasage du développement et indicateurs de suivi.
- 1.2 Le diagnostic :
 - ❖ 1.2.1 Diagnostic transversal (62 pages) : débute par une actualisation, (le basculement irréversible dans l'espace métropolitain ? une attractivité choisie ou par défaut ? quelle économie pour demain ? le potentiel du développement spatial du territoire.
 - ❖ 1.2.2 Livrets thématiques (247 pages) : démographie, habitat, économie, équipements, transports et infrastructures, aménagement de l'espace et paysage, diagnostic agricole
 - ❖ 1.2.3 Etat initial de l'environnement (146 pages) : biodiversité et fonctionnalité environnementale, eau et assainissement, énergie et changement climatique, nuisances, ressources du sous-sol, risques.
 - ❖ 1.2.4. diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain (69 pages) : contexte et méthodologie, un territoire hétérogène, l'agriculture une activité économique ancrée sur le territoire, les zones agricoles stratégiques, les régions agricoles du ScoT, conclusion, annexes.
- ❖ 1.3 Explication des choix (47 pages) : Introduction, les données de la réflexion du PADD, les choix contenus dans le projet de PADD, la cohérence interne des différentes parties du ScoT.
- ❖ 1.4 Analyse et justification de la consommation d'espace (21 pages) : analyse de la consommation d'espace antérieure, justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO du ScoT.
- ❖ 1.5 Evaluation environnementale (98 pages) : objectifs et méthodologie de l'évaluation environnementale, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du ScoT et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet, étude des incidences de la mise en œuvre du ScoT sur les sites Natura 2000, modalité et indicateurs de suivi de la mise en œuvre du ScoT.
- ❖ 1.6 Articulation du schéma avec les plans et programmes (30 pages) : introduction, articulation du ScoT avec les documents supérieurs.

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (23 pages) : Introduction, le positionnement stratégique, les axes de développement.

3 Document d'Orientation et d'Objectifs (105 pages) : Renforcer l'armature urbaine au service du projet de territoire, affirmer un pôle économique et touristique dans le grand Genève, Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie,

approfondir l'organisation des transports et déplacements, s'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

Pièces administratives (19 pages) : arrêtés concernant : ouverture d'enquête publique, bilan de la concertation, arrêt du projet de SCoT, extraits d'annonces légales.

Avis et accusés de réception des personnes publiques associées, des communes et de l'avis de l'autorité environnementale (15 avis reçus) avec liste et date d'envoi et de réception des PPA consultées.

Bilan de la concertation (23 pages).

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête :

Sur proposition du commissaire enquêteur, le rapport de présentation a été scindé en plusieurs documents pour faciliter la manipulation et donc la lecture, en recommandant que le résumé non technique soit isolé pour être plus accessible. Un sommaire complet du dossier a été placé en tête pour assurer le contrôle de la complétude tout au cours de l'enquête par les différentes personnes chargées d'en assurer la garde. Cette demande a été favorablement suivie.

Le commissaire enquêteur regrette l'emploi du format « paysage » retenu. Il rend malaisé la manipulation des documents et les fragilise, les dossiers volumineux deviennent inutilisables après plusieurs utilisations. Le recueil des avis des PPA imprimé recto-verso avec reliure sur le côté court oblige le lecteur à retourner le document après chaque page.

La lecture est également difficile à cause de textes parsemés de phrases inachevées, de surimpression, de trop nombreuses fautes de frappe et d'orthographe. L'emploi récurrent de sigles ou acronyme, comme si on voulait rester entre soi alors qu'il s'agit d'un dossier d'enquête PUBLIQUE. Les cartes ou les schémas sont trop souvent représentés à des échelles ou des formats beaucoup trop petits (pages 145, 150, 260, 273, 276, 277, 377 à 379, 382, 398, 400,...), avec des légendes indéchiffrables voire incompréhensibles (pages 426 à 428, 488, 493,...) leur faisant perdre tout intérêt. Essayez par exemple de déchiffrer la synthèse des besoins économiques du tableau page 564 du rapport de présentation ou de vous faire une idée des zones agricoles « startégiques » sur la carte page 25 du DOO.

Toutes ces maladresses ne rassurent pas sur la qualité du travail présenté.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a visé le sommaire de chaque dossier en complétant le sommaire par l'indication du nombre de pages de chaque pièce.

3.4 MODALITES DE L'ENQUETE

Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Bellegardien a pris le 1^{er} septembre 2020 l'arrêté n°20-AP 0014 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de SCT du Pays Bellegardien.

Celui-ci précisait :

- L'ouverture d'une enquête publique sur le projet de SCoT du Pays Bellegardien couvrant les 12 communes membres dont le dossier comprend le rapport de présentation (résumé non technique, diagnostic et état initial de l'environnement, justification des choix du PADD et du DOO, analyse et justification de la consommation d'espace, évaluation environnementale et indicateurs de suivi, articulation avec les autres plans et programmes de rang supérieur), le PADD, le DOO.
- Que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'avis de l'autorité environnementale figure au dossier d'enquête.
- Que cette enquête durera 38 jours consécutifs du 23 septembre 2020 9h00 au 30 octobre 2020 à 17h00.
- Que Monsieur Didier ALLAMANNO a été désigné le 5 août 2020 par le président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur
- 4 Lieux d'enquête ont été arrêtés : mairies de Saint-Germain de Joux, Valserhône, Chanay et le siège de la CCPB qui sera siège de l'enquête publique.
- L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières. Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête dans les 4 lieux d'enquête ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture qui y sont précisés. Que le dossier sera consultable sur support dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/2090 et qu'un poste informatique sera mis à disposition dans chacun des 4 lieux d'enquête pendant toute la durée d'enquête les jours et heures d'ouverture.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner observations et propositions sur les supports papier dans chacun des 4 lieux d'enquête, par voie postale au siège de la CCPB à l'adresse de Monsieur Didier ALLAMANNO commissaire enquêteur SCoT du Pays Bellegardien, sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/2090, ou par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2090@registre-dematerialise.fr par lettre remise au commissaire lors des permanences ou par observation orale faite au commissaire enquêteur lors de ses permanences. Les courriers seront annexés au registre d'enquête de la CCPB par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions formulées par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé seront visibles sur le site www.registre-dematerialise.fr/2090
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieu	Date	Horaire
Communauté de communes du Pays Bellegardien	Mercredi 23 septembre	9h à 12h
	Vendredi 30 octobre	14h à 17h
Mairie de Chanay	Mardi 29 septembre	9h à 12h
Mairie de Saint-Germain-de-Joux	Lundi 5 octobre	15h à 18h
Mairie de Valserhône	Jeudi 15 octobre	17h à 20h
	Samedi 24 octobre	9h à 12h

- Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Le Dauphiné Libéré et La Tribune Républicaine. Quinze jours au moins avant le

début de l'enquête, l'avis sera publié sur le site internet de la CCPB et affiché dans chacune des 12 mairies des communes du territoire et sur les panneaux d'affichage de la CCPB pendant toute la durée de l'enquête et attesté par des certificats d'affichage établis à la clôture de l'enquête.

- La personne responsable du projet est Monsieur Patrick PERREARD Président de la CCPB et que des demandes d'informations pourront lui être adressées Par courrier ou par courriel à la CCPB. Que copie partielle ou totale du dossier peut être obtenue à la même adresse aux frais du demandeur.
- A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations, auquel le responsable du projet pourra produire ses observations dans un délai de 15 jours. Dans les 30 jours, le commissaire enquêteur remettra son rapport d'enquête et ses conclusions ainsi que le dossier d'enquête et les registres au Président de la CCPB. Un exemplaire du rapport et des conclusions sera remis au Président du Tribunal Administratif de Lyon. La CCPB transmettra copie du rapport et des conclusions à chacune des communes membres qui les tiendront à disposition du public pendant un an. Rapport et conclusions seront publiés sur le site internet www.ccpb01.fr et sur www.registre-dematerialise.fr/2090.
- Le projet de SCoT éventuellement modifié sera soumis au conseil communautaire de la CCPB pour approbation.
- Copie de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de Nantua, à Monsieur le Président du Tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

3.5 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

Une affiche intitulée, en caractères gras noirs de 2cm de hauteur, « avis d'enquête publique » a été affichée dans les 12 mairies des communes du territoire du Pays Bellegardien et sur les panneaux d'affichage de la CCPB plus de 15 jours avant le début de l'enquête elles sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête ou ont été remplacées, les certificats d'affichage qui en attestent seront joints au dossier d'enquête.

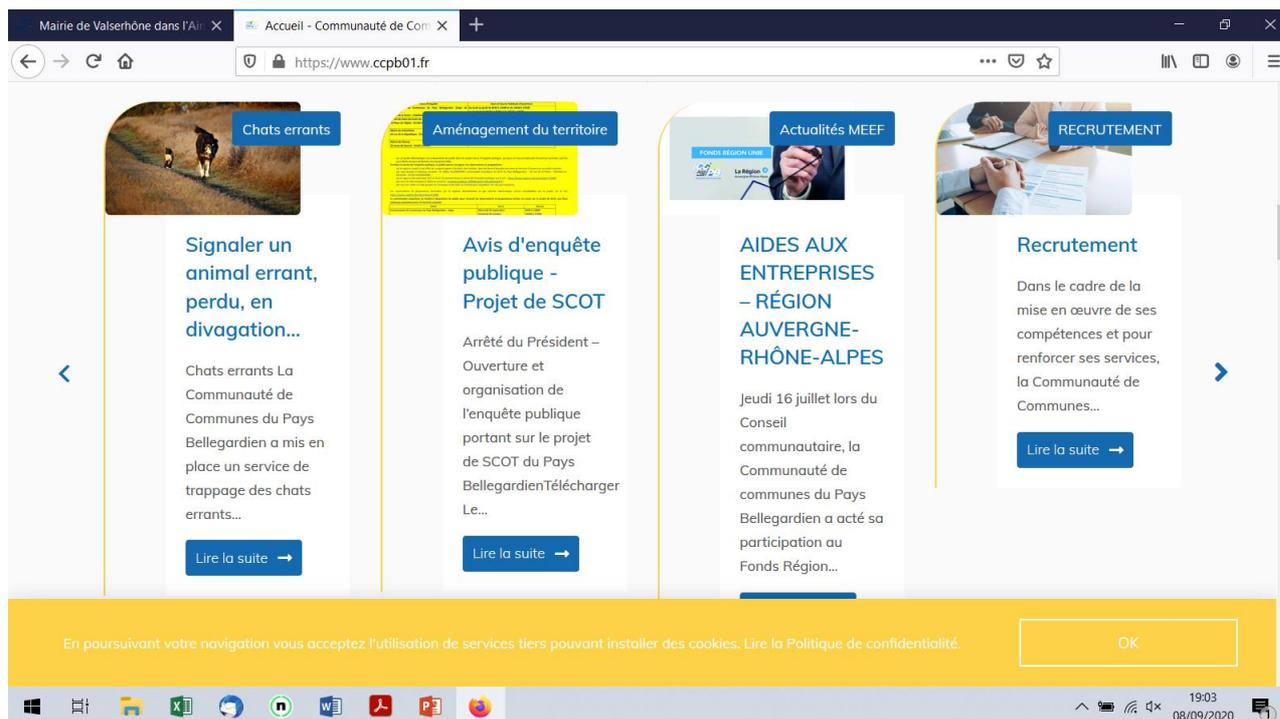
L'avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales :

- Du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du mardi 8 septembre 2020 (15 jours avant le début de l'enquête)
- De l'hebdomadaire « La Tribune Républicaine » du jeudi 3 septembre 2020 (20 jours avant le début de l'enquête).

Le même avis d'enquête publique a également été publié à nouveau dans les annonces légales :

- Du quotidien « Le Dauphiné Libéré » du mardi 29 septembre 2020 (premier jour d'enquête)
- De l'hebdomadaire « La Tribune Républicaine » du jeudi 1^{er} octobre 2020 (troisième jour d'enquête).

Le site internet de la CCPB a diffusé l'information et mis en ligne l'avis au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.



Capture d'écran du 8 septembre 2020

D'autres mesures d'information pour annoncer le déroulement de l'enquête publique prochain ou en cours ont été faites ponctuellement ou mises en place pendant la durée de l'enquête. Annonce de l'enquête sur le site internet de Chanay, Saint-Germain-de Joux, Valsenhône. Messages sur les journaux lumineux de Valsenhône. Soulignons également un article dans l'hebdomadaire local du jeudi 15 octobre avec photo et titre sur 5 colonnes « schéma de cohérence territoriale : c'est le moment de vous exprimer » expliquant clairement le rôle du SCoT et le pourquoi d'une enquête publique.

Remarques du commissaire enquêteur sur la publicité de l'enquête.

Les annonces légales ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires et échelonnées. Les affiches ont été apposées sur les panneaux d'affichage des mairies ainsi que le commissaire a pu le constater. Réalisées à partir de deux feuilles jaunes format A3 juxtaposées et présentées en mode « portrait » avec le titre « avis d'enquête publique » en lettres capitales d'au moins 2cm.

La publicité complémentaire sur les journaux lumineux et les sites internet a fait l'objet de quelques ajustements à la demande du commissaire enquêteur au début de l'affichage et tout est rentré dans l'ordre rapidement.

Le commissaire enquêteur estime que l'information concernant l'enquête publique a été correcte.

4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 PREPARATION DE L'ENQUETE - REUNIONS AVEC MAITRE D'OUVRAGE

Dès l'acceptation de sa mission de conduite d'enquête publique pour le projet de révision du SCoT du Pays Bellegardien, le commissaire enquêteur a certifié le 10 août 2020 n'avoir pas été amené à connaître, à quelque titre que ce soit le projet mis à l'enquête et satisfait aux conditions des articles L 123-5 et R123-4 du code de l'environnement.

Un contact téléphonique pris dès réception de l'ordonnance de désignation le 10 août une rencontre a pu être programmée malgré la période de vacances.

4.1.1 Réunion du 26/08/2020 15h au siège de la CCPB à Châtillon-en-Michaille :

Lors de cette réunion préparatoire en présence de Monsieur Patrick PERREARD Président de la CCPB et Madame Véronique HERBERT Directrice du pôle territoire à la CCPB, le projet de SCoT a été présenté succinctement avec ses spécificités. Ainsi, il a pu être évoqué l'élaboration conjointe du PLUiH dont l'enquête publique sera organisée en début 2021. Il a aussi été évoqué les difficultés de délais de réponse des PPA suivant la date de transmission du dossier à cause de la crise sanitaire et les mesures gouvernementales liées au confinement.

Quelques modifications dans la mise en forme du dossier d'enquête ont été adoptées (sommaire général, résumé non technique dans un document séparé, regroupement des avis des PPA dans un classeur ou une reliure pour éviter la perte d'un avis et faciliter le contrôle de la complétude). Le commissaire enquêteur a transmis à l'issue de la réunion une liste de consignes destinées aux personnes chargées de la garde et de l'accueil du public dans les lieux d'enquête, elle contenait les coordonnées téléphoniques du commissaire enquêteur pour pouvoir le joindre en cas de difficultés.

La dématérialisation du dossier et son accès pendant l'enquête, l'adoption d'un registre dématérialisé et la consultation des contributions du public suivant leur source ont été précisées et arrêtées.

Une première esquisse des dates d'enquête, du nombre, des lieux, jours et horaires des permanences a provisoirement été arrêtée.

4.1.2 Réunion téléphonique du 27/08/2020 avec Mme Véronique HERBERT :

Au cours de ce entretien ont été évoquées les mesures de publicité réglementaires et autres dispositions pouvant être prises afin d'assurer une publicité plus efficace. Des suggestions ont été émises par le commissaire enquêteur (solliciter la presse locale, sites internet des communes, journaux lumineux,).

Les dates de l'enquête ont été fixées ainsi que le choix des permanences.

4.2 PERMANENCES TENUES AU COURS DE L'ENQUETE

Dans un souci de cohérence avec l'enquête publique il a été choisi de fixer à 6 le nombre de permanences du commissaire enquêteur d'une durée de 3 heures chacune. Elles ont été choisies pour s'échelonner dans le temps et dans l'espace. 4 lieux de permanence ont été choisis sur le territoire de la CCPB épouant la hiérarchie des polarités. Le choix des jours et des horaires a été déterminé pour être le plus large possible, ainsi une « nocturne » a été organisée un jeudi soir jusqu'à 20h et une permanence un samedi matin dans la ville centre.

Toutes les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires prévus dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Première permanence :

Au siège de la CCPB à **Châtillon-en-Michaille** le mercredi 23 septembre de 9h à 12h

1 personne reçue

Sujet abordé : rôles respectifs du SCoT et du PLUiH, constructibilité à Billiat.

Deuxième permanence :

En mairie de **Chanay** le mardi 29 septembre de 9h à 12h30

5 personnes reçues

Sujets abordés : Bilan de la concertation, rôles respectifs du SCoT et du PLUiH, constructibilité à Billiat, les problèmes de l'approvisionnement en eau potable, le village de marques, l'environnement et le tourisme sur le territoire.

Troisième permanence :

En mairie de **Saint-Germain-de-Joux** le lundi 5 octobre de 9h à 12h.

2 personnes reçues

Sujets abordés : Les buts et contraintes des OAP, Dinoplagne et la circulation routière.

Quatrième permanence :

En mairie de **Bellegarde-sur-Valserine** le jeudi 15 octobre de 17h à 20h

1 personne reçue

Sujets abordés : Les terrains à bâtir et les terres agricoles à Lancrans.

Cinquième permanence :

En mairie de **Bellegarde-sur-Valserine** le samedi 24 octobre de 9h à 12h

2 personnes reçues

Sujets abordés : l'enquête publique.

Sixième et dernière permanence :

Au siège de la CCPB à **Châtillon-en-Michaille** le vendredi 30 octobre de 14h à 17h.

10 personnes reçues.

Sujets abordés : les terrains de sport, la circulation routière, la constructibilité à Lancrans, à Injoux, à Vouvay, le problème des carrières et de gestion des déchets.

21 personnes au total ont été reçues au cours des 6 permanences.
Il ne m'a pas été présenté d'observation orale.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions de réception et de confidentialité mais aussi avec le plus strict respect des mesures « barrières » (masque, distanciation physique et gel hydro alcoolique à disposition) liées à la situation sanitaire en vigueur.

Le commissaire a pu vérifier sur chacun des lieux d'enquête qu'un poste informatique était mis à disposition du public s'il le souhaitait.

Le peu d'affluence à chacune des permanences, excepté celle du dernier jour d'enquête au siège de la CCPB, a permis des entretiens individuels d'une durée suffisante pour que le public ait pu prendre le temps de se renseigner et d'échanger avec le commissaire enquêteur.

4.3 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE / CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur n'a constaté aucun incident susceptible de troubler le bon déroulement de l'enquête publique. L'accès au dossier ou aux différents moyens de recueil des contributions du public n'a pas été perturbé.

Aucun incident n'a été signalé.

Les mesures de lutte contre le coronavirus covid19 n'ont pas affecté l'enquête publique. Les mesures de confinement décidées le 28 octobre 2020 instaurant un confinement à partir du 30 octobre, dernier jour de l'enquête publique, n'interdisaient pas les déplacements pour venir consulter le dossier, porter des observations sur les registres ou assister à la dernière permanence du 30 octobre. On pourra remarquer que l'affluence a été la plus forte à cette dernière permanence.

4.4 FORMALITES DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'arrêté d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique du 1^{er} septembre 2020 pris par le président de la CCPB fixait les dates et heure de clôture au 29 octobre 2020 à 17h00.

Le 29 octobre 2020 dès 17h00 j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la communauté de communes du Pays Bellegardien pour qu'il puisse y déposer ses éventuelles observations. Préalablement à cette clôture, j'ai annexé les lettres remises lors de la permanence à la CCPB siège de l'enquête. Les 3 autres registres ont été réunis avant 18h le 29 octobre au siège de la CCPB et j'ai pu procéder aussitôt à leur clôture.

Préalablement à cette clôture, je me suis assuré qu'aucune nouvelle lettre n'avait été remise à l'accueil de la Communauté de communes du Pays Bellegardien 17h00. Nous avons également constaté que dès 17h, le registre dématérialisé n'était plus accessible.

Avant mon départ, la CCPB m'a remis le dossier d'enquête, les 4 registres et les documents annexés.

5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (REPONSE DE LA CCPB ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR)

La CCPB ayant choisi de répondre « dans le texte », l'avis résumé de l'autorité environnementale sera présenté avec l'insertion des réponses de la CCPB suivi de l'avis du commissaire enquêteur.

En bleu : les réponses qui n'apportent pas de modifications dans la rédaction du SCOT

En vert : les réponses qui apportent des modifications dans la rédaction du SCOT

Dans son avis (n°2020-ARA-AUPP-921) délibéré le 14 avril 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a identifié 5 principaux enjeux environnementaux :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ;
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, y compris des milieux aquatiques et des ripisylves ;
- La protection et la gestion durable de la ressource en eau, l'amélioration de sa qualité ;
- L'organisation d'une mobilité durable au sein du territoire, très contrasté en termes de topographie et d'occupation des sols, urbain et rural, et traversé par le fleuve Rhône et de grandes infrastructures de transport ;
- La préservation et la valorisation des paysages et plus largement du patrimoine.

La MRAE recommande de :

- Hiérarchiser et synthétiser les enjeux environnementaux retenus pour présenter clairement les priorités du projet de SCoT.

Réponse CCPB :

Un tableau de hiérarchisation sera ajouté en fin de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette décision.

- Identifier les données et informations actualisées de celles qui ne l'ont pas été en précisant les raisons en s'assurant que l'ensemble de l'état initial de l'environnement l'ait été depuis 2012-2013.

Réponse CCPB :

L'EIE a été actualisée. Pour le diagnostic, l'objectif était d'identifier des différences de tendances le cas échéant. Réactualiser complètement implique un cout d'étude supplémentaire sans intérêt en l'absence de modifications de tendance significative.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur estime que les 6 pages d'actualisation situées à la suite de l'introduction et précédant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les quelques lignes en début du volume portant sur la démographie, sur celui portant sur l'économie et sur celui portant sur les transports ne permet pas de juger valablement de la pertinence des analyses et des conclusions qui en sont tirées. Comment identifier des différences de tendances sans actualisation ?

- Approfondir l'analyse de l'articulation avec les plans-programmes pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les documents de rang supérieurs et de l'atteinte des objectifs préconisés.

Réponse CCPB :

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas d'analyse exhaustive de la compatibilité mais de décrire l'articulation. Au demeurant les avis démontrent bien que le SCOT est compatible avec les documents supérieurs.

En revanche sera complétée la description de l'articulation avec les objectifs du plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône Méditerranée (CF avis de l'Etat).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur trouve sommaire l'exposé de l'articulation avec les documents de rang supérieur qui ressemble plus à des affirmations de compatibilité ou de prise en compte. Il approuve la décision de compléter l'articulation avec le plan de gestion du risque inondation.

- Analyser et compléter la cohérence avec l'inter-SCoT du pôle métropolitain du Genevois français tout particulièrement avec la sensibilité du projet à la pression accrue de la demande de logement de l'agglomération genevoise.

Réponse CCPB :

On voit ici une contradiction avec les remarques lors de l'enquête sur le fait de ne pas faire une course à la croissance et de maîtriser la densité. Le SCOT a fait le choix d'un bon équilibre entre cette attente des habitants et son intégration dans le projet d'agglomération du Grand Genève en compatibilité avec les documents supérieurs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur comprend et partage la recommandation de mise en cohérence avec le projet d'inter-scot. En effet, il ne s'agit pas de reprocher au projet de SCoT de présenter « un bon équilibre » qui tend à une maîtrise de la croissance mais d'analyser plus finement et plus complètement la cohérence avec les territoires voisins soumis à la pression de la demande de logement.

- Justifier le périmètre retenu pour le projet de SCoT au regard des enjeux identifiés.

Réponse CCPB :

Le périmètre du SCOT a été prescrit par arrêté préfectoral. Il n'y a donc pas à justifier ce que l'Etat a considéré comme pertinent, d'autant plus que le SCOT est un outil de coopération sur des politiques ciblées avec les territoires voisins et les institutions départementales, régionales et métropolitaines comme en témoigne les ordonnances de 2020.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour le commissaire enquêteur cette remarque s'inscrit dans le droit fil de la remarque exprimée sur la cohérence avec l'inter-scot. Il aurait apprécié une analyse sur la cohérence du territoire avec les différents bassins (emploi, mobilité, vie, ...)

- Affiner l'analyse des 3 scénarios notamment sur la consommation d'espace, les impacts environnementaux, les perspectives à l'échelle de l'inter-SCoT, sur leur lien avec les projets démographiques, économiques et l'armature urbaine.

Réponse CCPB :

Sans objet car ce serait une approche entièrement superficielle, les chiffres étant parfaitement artificiels à un niveau supérieur de précision.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis apporté en réponse.

- Intégrer les incidences notables sur l'environnement des projets de développement touristique et de valorisation des milieux naturels portés par le projet de SCoT.

Réponse CCPB :

Quelques compléments seront apportés pour mieux expliciter le propos sur DINOPLAGNE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se félicite de cette décision.

- Préciser et revoir si nécessaire le dispositif de suivi du SCoT. Repréciser les indicateurs et surtout le point 0 pour les mesures des indicateurs.

Réponse CCPB :

Des compléments seront apportés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur estime qu'il y va de l'intérêt du suivi et de la mise en œuvre des indicateurs. Des précisions notamment sur le point 0 sont à apporter, le commissaire enquêteur se félicite de cette décision.

- Prendre en compte les recommandations de l'avis de la MRAE dans le résumé non technique.

Réponse CCPB :

Certains textes du résumé non technique seront modifiés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette décision.

- Mener une réflexion plus approfondie sur les besoins en consommation d'espaces en extension particulièrement dans les réseaux nord et sud avec au préalable avoir analysé les possibilités existantes dans l'enveloppe urbaine pour assurer la cohérence avec les objectifs de gestion économe de l'espace.

Réponse CCPB :

Le SCOT a pour obligation de dire où les études de densification doivent être faites par les PLU, ce qui a été pris en compte dans le PLUi en cours d'élaboration.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette information.

- Remplacer la carte de la trame verte et bleue par une carte lisible et à une échelle permettant la prise en compte au niveau communal des continuités écologiques.

Réponse CCPB :

La carte sera disponible en annexe à une échelle plus lisible.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est déjà exprimé sur la taille des cartes (cf dossier 3.3).

- Compléter le dossier par études sur le patrimoine industriel et du XXème siècle et par un repérage patrimonial exhaustif.

Réponse CCPB :

Cette demande ne répond à une quelconque obligation. Elle est inopportune, à ce stade, car ne peut aboutir à une quelconque réglementation architecturale dans un SCOT.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il ne s'agit que d'une recommandation de la MRAE et que cette étude patrimoniale devrait aboutir à faciliter, conforter et mettre en valeur le projet touristique sur le patrimoine industriel.

- Mieux intégrer la préservation de la ressource en eau, pas uniquement dans le cadre du développement des aménagements touristiques mais aussi dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation en la conditionnant à l'existence d'une capacité suffisante des équipements de traitement des effluents.

Réponse CCPB :

C'est déjà le cas comme objectif dans le SCOT. Une étude portant sur l'adéquation besoin/ ressources de l'ensemble des OAP du PLUiH est en cours, elle est confiée au Bureau d'études en charge de l'élaboration des Annexes sanitaires du PLUiH.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur regrette également que le DOO ne prescrive pas clairement que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation ne soit pas conditionnée par une ressource en eau potable suffisante et à l'existence d'équipements de traitement des eaux usées appropriés.

- Revoir l'analyse des enjeux et les objectifs retenus en matière de mobilité durable en les étayant par des données sur les différents modes de déplacement pour alimenter une stratégie concrète, prévoir des prescriptions claires et concrètes dans le DOO, réflexion à mener en collaboration avec les territoires voisins et les autorités organisatrices de transport.

Réponse CCPB :

C'est déjà le cas. Aller plus loin implique des accords avec les différentes institutions compétentes qui ne sont pas finalisés à ce jour. Il faut également prendre en compte la spécificité montagnarde dans les mobilités durables.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur comprend la réponse apportée qui justifie les prescriptions peu ambitieuses du DOO.

6 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (REPOSE DE LA CCPB ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR)

La pièce n°19 du dossier d'enquête publique contenait le recueil des avis exprimés par les personnes publiques.

Sur les 23 PPA consultées entre le 15 janvier et le 15 mai 2020, 12 n'ont pas répondu : La Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la société d'autoroutes APRR, l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain, le SIDEFAGE (syndicat intercommunal de gestion de déchets du Faucigny Genevois, le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) de l'Ain, la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), les communautés de communes Usse et Rhône et de Bugey Sud, la communauté d'agglomération du Pays de Gex, RFF (réseau ferré de France), le CRPF (centre régional de la propriété forestière) Rhône-Alpes. Sur les 12 communes membres 3 ont répondu.

La CCPB ayant choisi de répondre « dans le texte », les avis résumés des personnes publiques associées ayant répondu seront présentés avec insertion des réponses de la CCPB suivi de l'avis du commissaire enquêteur.

En bleu : les réponses qui n'apportent pas de modifications dans la rédaction du SCOT

En vert : les réponses qui apportent des modifications dans la rédaction du SCOT

6.1 LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans sa réponse datée du 3 avril 2020, juge le projet globalement cohérent avec les orientations et règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Elle invite la CCPB à prendre plus particulièrement en compte les points suivants :

- Proposer une armature hiérarchisée de pôles secondaires pour plus de lisibilité et préalable à la polarisation du développement et à la cohérence entre urbanisme et déplacements (règle SRADDET n°2)

Réponse CCPB :

Le SRADDET s'impose dans un rapport de compatibilité justement afin d'approprier les objectifs aux spécificités locales. La règle ci-dessus rappelée est un principe cadre qui ne s'applique pas littéralement et uniformément à l'ensemble des territoires régionaux L'objectif du SRADDET est de hiérarchiser les polarités pour mieux organiser l'accès aux services et optimiser les déplacements. C'est bien ce que fait le territoire du Pays Bellegardien

- ✓ **en s'organisant autour du pôle de centralité que constitue Valsenhône qui concentre les équipements et services structurant autour d'un pôle de mobilités**
- ✓ **en identifiant deux sous bassins de vie permettant des mutualisations ponctuelles C'est un territoire de montagne et de plus, la taille des communes est sans pertinence pour une hiérarchisation supplémentaire.**
- Prévoir des objectifs de densités résidentielles moyennes en extension supérieures à celles fixées par secteur et des principes d'optimisation d'espace pour les opérations de densification urbaine (règle SRADDET n°4).

Réponse CCPB :

Idem, cette règle doit être contextualisée en maintenant la perspective : c'est le cas ici.

- Généraliser les principes du développement durable aux zones économiques (commerces et logements interdits, intégration de la gestion des déchets) (règle SRADDET n°5).

Réponse CCPB :

Ce principe à mettre en œuvre dans le PLUI qui définit les règles de droit du sol.

- Conforter la vocation commerciale du centre-ville et des centres bourgs en réglementant davantage l'implantation de surfaces commerciales en dehors des centralités (règle SRADDET n°6)

Réponse CCPB :

C'est le cas.

- Fixer des objectifs de performances en matière d'économie d'énergie pour les projets d'aménagements et de bâtiments notamment en ZAE (Zones d'Activités Economiques) en lien avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et compléter le SCoT en matière de production d'EnR (Energie Renouvelable) (règles SRADDET n°22, 25 et 28)

Réponse CCPB :

Cette règle sera prise en compte à l'échelle du PLU et à mettre en œuvre en fonction du type d'entreprises, pour ce qui concerne la production c'est déjà le cas.

- S'assurer de la bonne prise en compte du PRGPD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Une annexe de 20 pages détaille ces points.

Réponse CCPB :

Cet avis s'apparente plus à un porter à connaissance des règles à respecter et in fine. Or le SCOT est totalement compatible avec le SRADDET.

AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le commissaire enquêteur partage l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui juge « globalement cohérent » le projet de SCoT avec le SRADDET adopté en décembre 2019. Il estime fondées et satisfaisantes les explications apportées par la CCPB concernant la polarité du territoire et la contextualisation des règles du SRADDET qui doivent prendre en compte la spécificité du territoire à topographie marquée et à pression foncière soutenue liée à l'agglomération genevoise.

Il reste plus réservé sur la gestion et le traitement des déchets notamment du bâtiment

6.2 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Le Conseil Départemental de l'Ain réuni en session exceptionnelle le 28 mai 2020 a émis un avis favorable assorti d'observations interrogeant les compétences départementales :

- La CCPB devra veiller à garantir une offre d'équipements et de services suffisamment dimensionnés à une croissance démographique observée. L'objectif de croissance bien que diminué par la révision de 1,7 % à 1,25 % paraît ambitieux malgré le regain de développement de l'activité économique observé ces dernières années.

Réponse CCPB :

Effectivement et c'est bien l'objectif de renforcer l'offre d'équipement. On retrouve ici l'enjeu de maîtrise de la croissance et d'équilibre en lien avec les enjeux métropolitains (cf remarques ci-avant).

- Le département de l'Ain porte à la connaissance de la CCPB de l'étude d'opportunité lancée sur le projet de liaison A40/Pays de Gex. Situé hors périmètre CCPB il aura néanmoins un impact sur le Pays Bellegardien. Il offrira une alternative au trafic routier pour rejoindre le Pays de Gex en évitant Bellegarde-Sur-Valserine, désengorgeant ainsi la circulation en centre-ville.

Réponse CCPB :

On retrouve ici les problématiques de coopérations sur les transports qui justifient la réponse formulée par rapport à l'avis MRAE sur les mobilités.

- Dans le cadre du projet d'agglomération n°4 menée par le Grand Genève, le Département de l'Ain a appuyé la prise en compte du pôle d'échanges multimodal de Bellegarde-Sur-Valserine comme centralité ferroviaire ouvrant de nouvelles perspectives dans les domaines de la mobilité et de l'aménagement (extension du Léman Express). Le projet innovant de transport par câble mérite d'être valorisé tant par le Grand Genève que par le Département de l'Ain.

Réponse CCPB :

Le Pays Bellegardien ne peut que souscrire à cet objectif stratégique pour le pôle de centralité.

- Le département de l'Ain, attentif au développement du tourisme dans le département dont le potentiel est basé sur le tourisme vert et les activités de pleine nature sera vigilant en matière d'énergie éolienne sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.
- Le département de l'Ain actif dans la valorisation du label « rivières sauvages », vitrine du département, invite la CCPB à continuer à protéger et valoriser celles-ci.

Réponse CCPB :

Il s'agit effectivement d'un objectif affirmé dès le PADD.

- Le département de l'Ain restera attentif lors de l'élaboration du PLUiH à la déclinaison plus fine à l'échelle des communes des projets de sa compétence.

AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur l'avis exprimé par le Département de l'Ain.

Le commissaire enquêteur constate que la CCPB et le département de l'Ain partagent des objectifs communs notamment en terme de mobilité et de projets touristiques. Pour le commissaire enquêteur, l'objectif de croissance démographique de 1.25 % qui peut paraître ambitieux mais qui semble être un compromis entre la pression urbaine du grand Genève qui justifie l'objectif de croissance souhaitée par le pôle métropolitain du genevois français, le cadre de vie souhaité par les habitants et le dimensionnement des services et équipements à garantir.

6.3 LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN (CCI)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCI) dans sa lettre du 12 mars 2020 se dit en accord avec l'objectif du SCoT en ce qu'il augmente l'attractivité du territoire. Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) appelle de sa part les observations suivantes, principalement :

- Préserver les possibilités d'extension future des établissements existants, ne pas imposer la densification des zones existantes avant toute nouvelle extension, les densifications n'étant pas toujours adaptées aux activités, préserver l'environnement des activités (donner une image positive mais aussi éviter l'enclavement, assurer des infrastructures de capacités suffisantes y compris en matière de desserte en transport en commun et respecter la sécurité).

Réponse CCPB :

Le SCOT est en accord avec la CCI et ces principes seront mis en œuvre, avec au demeurant des objectifs de consommation particulièrement maîtrisés

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette décision.

- Soutenir prioritairement les commerces de centre-ville et des centres bourgs, notamment en interdisant les commerces de proximité dans les zones commerciales périphériques de moins de 300m², le développement de galeries marchandes et drives isolés, affirmer la vocation non commerciale des zones d'activités. Rester vigilant sur les linéaires de protection commerciale en les limitant dans le temps, et sur l'instauration de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Réponse CCPB :

Cette remarque générale a bien été traduite dans le SCOT du Pays Bellegardien . L'interdiction de commerces de moins de 300 m2 est une règle qu'il convient d'approprier à chaque type d'espace et trouve peu de pertinence ici.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis donné en réponse par la CCPB.

- La CCI soutient les réservations pour les espaces améliorant les infrastructures routières, le contournement du centre-ville de Bellegarde, la liaison A40/ Pays de Gex, la desserte ferroviaire par train TER entre les gares intermédiaires de la ligne du Haut-Bugey, l'extension du Léman Express Genève Bellegarde, l'offre TGV Lyria-Paris, les parkings-relais interfaces indispensables.

Réponse CCPB :

C'est un enjeu important pour les acteurs économiques et la stratégie du SCOT visant à renforcer le pôle économique du territoire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'intérêt sur la nécessité de prévoir des réservations pour les infrastructures dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une étude permettant un dimensionnement réaliste et fondé, trop de terrains classés ont été réservés dans des documents d'urbanisme gelant et mutilant les territoires pour des projets abandonnés deux ou trois décennies plus tard.

- Maintenir l'équilibre entre les sources d'énergie, prévoir des installations de traitement ou de stockage des déchets inertes du BTP, permettre l'accueil de nouvelles carrières et la reconversion des carrières existantes.

Réponse CCPB :

Là encore ce principe général ne doit pas empêcher de dresser un bilan des intérêts généraux et toutes les carrières ne peuvent être autorisées en fonction du site et de sa valorisation sur d'autres plans (biodiversité, paysage, stratégie touristique, enjeux de transports...).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rappelle ici sa remarque sur la gestion des déchets du bâtiment faisant suite aux observations de la région Auvergne-Rhône-Alpes

6.4 LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura en date du 27 mars 2020 observe :

- Que la présentation du Parc et de sa charte apparaît bien traitée qu'il pourrait être intéressant de rappeler que 8 communes adhèrent au syndicat mixte au titre de l'objet Grand Cycle de l'Eau Bassin versant de la Valserine Semine.

Réponse CCPB :

Cela sera rappelé.

- Qu'il serait intéressant de faire figurer dans le DOO l'engagement d'une réalisation d'un éco-hameau.

Réponse CCPB :

Le principe en sera rappelé.

- émet un avis favorable avec prise en compte de recommandations :

- Que les éoliennes de grande hauteur ne soient pas implantées dans les cœurs de biodiversité comme les carrières.

Réponse CCPB :

Effectivement ce sera indiqué.

- Que soient clarifiés les réservoirs de biodiversité majeurs (confusion signalée pages 85, 86 et 92 du DOO), les sites Natura 2000 et les sites de présence du grand tétras.

Réponse CCPB :

Cette clarification sera faite.

- Que soient harmonisées les prescriptions inscrites à l'échelle de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe.

Réponse CCPB :

Aucune contradiction n'a été identifiée.

- Le Parc exerçant la compétence Grand Cycle de l'Eau souhaite :
 - que soit exclue la création de nouvelles ruptures entravant les cours d'eau,

Réponse CCPB :

C'est le cas puisque la stratégie est de préserver les rivières sauvage ; précision en tant que de besoin.

- que les berges non aménagées soient classées en zone naturelle selon leur potentiel érodable.

Réponse CCPB :

Le classement en N est sans incidence et ne relève pas du SCOT. L'objectif déjà acquis est qu'elles ne soient pas artificialisées.

- qu'il y ait adéquation entre projection démographique et ressource en eau disponible si besoin est avec des mesures coercitives,

Réponse CCPB :

C'est le cas et c'est le cadre légal.

- que soit envisagée la désimperméabilisation des espaces.

Réponse CCPB :

Oui, ce sera le cas.

Le SCOT ne méconnaît nullement ces différents points, mais il faut rappeler que c'est le PLUi qui met en œuvre le droit des sols et les « limites coercitives ».

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées et des décisions qui seront prises pour être en parfait accord avec la charte du Parc Régional. Il attire l'attention sur la nécessaire autonomie du SCoT et du PLUi.

6.5 LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DE MASSIF DU JURA

La commission « Espaces et Urbanisme » du Comité de massif du Jura, par délégation donnée par le Comité de massif du Jura pour l'examen de l'ensemble des projets de SCoT émet par lettre du 16 mars 2020 un avis favorable en recommandant que le SCoT fasse état de l'enjeu de bonne cohabitation entre les activités touristiques de pleine nature et l'activité pastorale.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis.

6.6 LA CDPENAF DE L'AIN (COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS)

La CDPENAF de l'Ain (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dans sa séance du 7 juillet 2020 a émis un avis favorable

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis.

6.7 LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Le Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français a émis en date du 21 février 2020 un avis favorable avec demande de prise en compte des remarques et compléments apportés notamment concernant les taux de croissance, la consommation foncière et la densification urbaine mais aussi les conditions d'implantation commerciale. Il rappelle la délibération prise en faveur d'un SCoT métropolitain en donnant les étapes du calendrier à respecter.

Compléments et remarques sur le DOO :

- Renforcer l'armature urbaine : Le pôle de centralité de Valserhône, le réseau Nord et le réseau Sud constituent les 3 secteurs clairement différenciés articulant le territoire. Ils doivent assumer leurs rôles spécifiques, le DOO aurait pu s'appuyer sur les dispositions du code de l'urbanisme pour ce faire, notamment pour la principale polarité de la CCPB (densité minimale de construction pour certains secteurs délimités, conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'utilisation de terrains urbanisés et desservis, réalisation minimale ou maximale d'aires de stationnement aux véhicules motorisés ou non, ouverture à l'urbanisation conditionnée par le respect de performances environnementales et/ou énergétiques,...)

Réponse CCPB :

Le SCOT a défini un équilibre entre croissance et qualité de vie qui passe par des densités maîtrisées. En aucun cas Valserhône ne doit devenir une cité dortoir de la Métropole et cet équilibre associé au renforcement de son économie est essentiel à la stratégie. Il rencontre de plus les attentes légitimes

des habitants. Dès lors que la consommation d'espace est maîtrisée drastiquement, ce type d'outil est inopportun et doit rester cantonné aux grandes métropoles.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage partiellement l'avis du pôle métropolitain sur l'utilisation des outils offerts par le code de l'urbanisme. Par exemple le DOO aurait pu fixer une densité minimale dans les secteurs desservis par les transports en commun pour soutenir leur usage sans pour autant transformer Valserhône en cité-dortoir ce que personne ne souhaite. Il aurait pu aussi créer des aires de stationnement minimales pour cycles ou imposer des zones de densités minimales d'espaces verts...

- Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève : Distinguer les zones à vocation uniquement économique des zones mixtes. Le Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français distingue les zones territoriales qui doivent permettre l'accueil et le développement de service de proximité notamment des très petites entreprises et améliorer la qualité environnementale des bâtiments. Les zones métropolitaines, vitrines du Genevois français ont vocation à accueillir des entreprises innovantes dans des domaines d'excellence. La densité à la parcelle, l'intégration des trames vertes et bleues, bâtiments à haute qualité environnementale, sont des invariants préalables. L'extension de la zone de La Plaine n'est pas prévue par le Schéma d'Accueil des Entreprises du Genevois français, le redéploiement de l'entreprise FAMY mériterait une OAP ambitieuse du PLUiH et une requalification encadrée par une OAP.

Réponse CCPB :

Ce sera le cas dans le PLUi.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte rappelant que PLUi et SCoT doivent garder leur autonomie.

- Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie : Le Schéma Métropolitain d'Aménagement Commercial (SMAC) estime de 2 600 à 3 600 m² les besoins à 5 ans de surface de vente pour les moyennes et grandes surfaces pour le Pays Bellegardien, le « village de marques » prévoit déjà la création de 16 000 m².

Réponse CCPB :

Il ne faut pas confondre, ce qui relève d'un équipement métropolitain et les besoins propres du territoire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sans confondre « équipement métropolitain et besoins propres du territoire » ce qu'identifie parfaitement le cadre fixé par le SMAC, les 90 unités commerciales et les 2 restaurants prévus sur le Village de marques vont malgré tout augmenter la desserte en besoins propres du territoire déjà bien équipé. Le pôle métropolitain recense

240 000 m² de projets de moyennes et grandes surfaces sur le territoire pour des besoins estimés à 60 000 m² pour l'ensemble du genevois français.

- Le Pôle métropolitain alerte la CCPB sur l'enjeu qu'il y a à préserver et conforter le commerce de centre-ville et à accompagner le développement commercial en cohérence avec la valorisation des centres-villes par exemple par une opération « cœur de ville ».

Réponse CCPB :

C'est justement la politique du SCOT.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte.

- Il recommande la mise en place d'une desserte de transport en commun cadencée à 20 minutes en heure de pointe et 40 minutes en heure creuse.

Réponse CCPB :

Le SCOT prévoit la possibilité d'aménagement d'un Transport en commun par câble.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte.

- Le SMAC préconise diverses recommandations pour assurer une utilisation économe de l'espace (comme optimiser les espaces de stationnement sur les zones d'activités), pour assurer l'amélioration de l'accessibilité (comme renforcer l'accessibilité des transports en commun et des modes doux) pour améliorer la qualité architecturale (comme imposer un coefficient de biotope ou proposer un traitement végétalisé des espaces non bâtis), pour réduire l'impact environnemental des développements commerciaux, pour la prise en compte de la transition écologique (comme imposer des dispositifs d'économie d'énergie, prévoir des dispositifs de valorisation des déchets).

Réponse CCPB :

Le PLUi en cours prévoit déjà ces dispositifs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cet avis en rappelant que les objectifs et les échéances d'un SCoT ou d'un PLUi sont différents. Il est important également de rendre autonomes le SCoT et le PLUiH.

- Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel : Le Pôle remarque que l'objectif de 1,3 % pour le pôle de centralité reste inférieur à celui en vigueur malgré la volonté de centralité affichée. Consolider l'armature urbaine apparaît indispensable. 43ha en extension consommés entre 2005 et 2015, 49ha prévus au projet de SCoT avec une réduction de la croissance démographique, faible densité des zones en extension, l'objectif de « zéro artificialisation nette » vers lequel doivent tendre les documents d'urbanisme est loin d'être atteint.

Réponse CCPB :

On ne peut que renvoyer à l'avis de la CDPENAF qui salue la sobriété foncière du SCOT.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis du pôle métropolitain que l'objectif de densité pour le pôle de centralité aurait pu être supérieur à l'objectif fixé ne serait-ce que pour consolider l'usage des transports en commun et limiter l'extension urbaine en accordant davantage d'espace aux circulations douces et aux espaces communs. Ceci n'enlève rien au bon travail de protection des terres agricoles de qualité salué par l'avis de la CDPENAF et dont le commissaire enquêteur ne peut que féliciter.

- Approfondir l'organisation des transports et des déplacements : le Pôle rappelle les parts modales à atteindre à l'horizon 2030 (réduire de 63% à 50% le transport individuel motorisé).

Réponse CCPB :

Il convient de rappeler ici les démarches en cours :

- **Sur l'extension de la ligne L6 du Léman Express vers le Haut Bugey et Culoz,**
- **Sur la réflexion sur la prise de compétence AOM avec le Pôle Métropolitain,**
- **Sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur le Pays Bellegardien,**
- **Sur l'étude de faisabilité d'un transport par câble.**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend note de ces informations. Il considère que ces indications viennent expliciter et compléter la réponse faite à la MRAE sur la mobilité durable (cf chapitre 5).

- S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire : optimiser l'articulation SCoT-PLUiH-PCAET en mobilisant tous les outils.

Réponse CCPB :

C'est effectivement l'objectif que s'est donné la CCPB en élaborant tous ces documents dans le même espace-temps.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cet objectif.

6.8 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BUGEY

La communauté d'agglomération du Haut-Bugey par lettre du 16 juillet 2020 émet les observations suivantes :

- Organisation spatiale : souligner le rôle d'articulation et de complémentarité avec le Haut-Bugey
- Commerce : avec l'implantation du « villages de marques » le SCoT gagnerait à rééquilibrer l'offre commerciale en limitant les extensions des pôles commerciaux structurants.

Réponse CCPB :

C'est le cas effectivement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur rappelle ses remarques sur l'équipement commercial (chapitre 6.7) ci-dessus.

- Tourisme : volonté partagée de développer les offres toutes saisons et de créer des synergies avec les territoires voisins. Le DOO ne programme pas d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) alors que le rapport de présentation fait état de 2 (Dinoplagne et camping rural du Plateau de Retord)

Réponse CCPB :

Ce ne sont pas des UTN de niveau SCOT l'erreur sera corrigée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette correction attendue.

- Mobilité : Etendre au rang de prescription l'extension de l'offre ferroviaire TER à la ligne des Carpates. Repositionner Oyonnax au même niveau que Bourg-en-Bresse et Lyon sur la carte du DOO page 72

Réponse CCPB :

Une démarche est actuellement menée avec la Région sur ce point.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de la démarche en cours. Il rappelle sa remarque faite au sujet des cartes (chapitre 3.3) et invite la CCPB à mieux situer Oyonnax et l'extension ferroviaire souhaitée.

- Filière bois : volonté partagée de développer la filière.

Réponse CCPB :

C'est à la fois un objectif du SCOT mais aussi une action prévue dans le PCAET.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cet objectif.

6.9 L'ETAT

L'Etat a émis un avis favorable en date du 9 juillet 2020 en annexant quelques suggestions d'amélioration :

- Renforcer le document en le rendant plus autonome vis-à-vis des évolutions des PLUi.
- Compléter et expliciter davantage l'analyse de la consommation des différents espaces naturels. Préciser comment sont prises en compte les évolutions 2015-2019.

Réponse CCPB :

Cette partie sera complétée avec les données CEREMA sur 2018 et l'explicitation de la méthode d'extrapolation nécessaire, aucune donnée ne pouvant être accessible pour 2019/2020. Il est ici précisé que les surfaces consommées pour le village de marques et la clinique ont été comptabilisées dans le bilan des surfaces urbanisées antérieurement à la révision du SCoT.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur apprécie la clarification apportée sur la prise en compte des espaces consommés par le village de marques et la clinique. Il prend acte de ces compléments à venir. Il partage l'avis sur le renfort apporté au SCoT par plus d'autonomie vis-à-vis des évolutions du PLUi.

- Décrire l'articulation avec les objectifs du plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône Méditerranée.

Réponse CCPB :

(Cf. réponse avis MRAE ci -dessus)

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur trouve sommaire l'exposé de l'articulation avec les documents de rang supérieur qui ressemble plus à des affirmations de compatibilité ou de prise en compte. Il approuve la décision de compléter l'articulation avec le plan de gestion du risque inondation.

- Affirmer sans ambiguïté la séquence ERC (Eviter-réduire-compenser) en matière de protection des milieux sensibles,

Réponse CCPB :

Le principe ERC sera rappelé en principe de base de l'objectif.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cet objectif.

- Etre plus contraignant dans la programmation de logements dans l'enveloppe urbaine pour les secteurs nord et sud.

Réponse CCPB :

Le PLUiH étudie de manière fine le potentiel pour augmenter si possible l'objectif.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cet objectif du PLUiH. La prise en compte de cet objectif dès l'élaboration du SCoT lui donnerait plus de poids et de pérennité.

- Améliorer la lisibilité de la cartographie des espaces agricoles stratégiques.

Réponse CCPB :

La carte sera annexée à une échelle plus lisible.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur s'est déjà exprimé sur la taille des cartes (cf dossier 3.3).

- Compléter le rapport sur la filière bois.

Réponse CCPB :

C'est à la fois un objectif du SCOT mais aussi une action prévue dans le PCAET.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cet objectif qui serait renforcé en étoffant davantage cette partie du rapport.

- Aménagement commercial : préciser « surfaces commerciales », limiter l'impact des espaces de stationnement sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols
- Précisions à apporter aux prescriptions en matière de logement locatif social :

Réponse CCPB :

Le PLUiH et le SCOT étant réalisés sur le même périmètre, il semble pertinent de ne pas anticiper sur ce qui relève naturellement du PLUiH dont le volet Habitat est particulièrement destiné à préciser les typologies et la ventilation pour la mise en œuvre de l'objectif global de 20%. Au demeurant cet objectif est compatible avec la réglementation et répond au projet politique d'équilibre social porté par le SCOT.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé en réponse par la CCPB concernant le volet habitat. Il pense cependant que l'expression « surfaces commerciales » mériterait plus de précision.

- Faire figurer la part de remise sur le marché des logements vacants ou de réhabilitation énergétique dans le DOO.

Réponse CCPB :

Cette donnée figure dans le rapport de présentation en prenant en compte que la vacance est un flux dont la maîtrise n'implique pas seulement de remettre sur le marché des logements actuellement vacants. Il s'agit tout autant d'éviter que des logements qui peuvent présenter des caractéristiques peu propices à l'occupation basculent dans la vacance. Cela impliquera des actions opérationnelles dépendantes des acteurs et des capacités financières. Ainsi,

le CCPB et la commune de Valserhône viennent de candidater aux programmes Petites villes de demain et ORT proposées par l'Etat. Quant à la réhabilitation énergétique hors bâtiments, elle est inscrite dans les actions du PCAET qui ne relève pas de la compétence du SCOT mais bien de la CCPB car la loi sur la transition énergétique désigne les communautés de communes porteuses des SPPEH.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se satisfait de la réponse apportée et complète son glossaire en conséquence.

- Définir l'épaisseur des zones tampons de protection.

Réponse CCPB :

Ce point relève plutôt du PLUiH en fonction des enjeux localisés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage complètement cet avis.

- En attente de plan de protection des risques, il n'est pas pertinent d'autoriser dans le DOO l'urbanisation de zones à risques sous réserve de travaux de consolidation.

Réponse CCPB :

Le DOO ne définit pas de conditions de constructibilité. Il renvoie à des études qui permettront de les définir. Ce point sera à voir le cas échéant sur des points concrets du PLUi.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur ne partage pas cette décision qu'il juge trop dangereuse pour la sécurité. En absence de PPR, le seul renvoi à des études avec travaux de consolidation ne peut ouvrir droit à l'urbanisation.

- Approfondir diagnostic et connaissance du territoire en matière de paysage et de patrimoine (patrimoine industriel, valorisation qualitative des commerces de centre-ville, objectifs qualitatifs du DOO).

Réponse CCPB :

Aucune prescription du SCOT n'est inappropriée et implique le besoin d'un tel approfondissement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur regrette ce refus et rappelle que la MRAE a déjà exprimé cette recommandation. Il pense cette étude exhaustive du patrimoine, et en particulier du patrimoine industriel si caractéristique de Bellegarde, devrait favoriser la mise en valeur et le développement de projets touristiques encore inexploités et peut-être insoupçonnés. S'il en était besoin il suffit de se rapprocher de la CNR et des visites qui se font au barrage de Génissiat pour s'en convaincre.

- Mieux définir les indicateurs de suivi avec point zéro, objectifs chiffrés, avancements cartographiques, en particulier en matière de paysage.

Réponse CCPB :

Des compléments ciblés seront apportés mais il faut rappeler que certains indicateurs concourent à l'évaluation de plusieurs objectifs. Ainsi sur le paysage, le suivi du respect de la TVB et des espaces agricoles pérennes jouent un rôle indirect par exemple. Quant aux objectifs chiffrés il faut qu'ils soient compréhensibles et ne se confondent pas à un empirisme mathématique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur estime qu'il y va de l'intérêt du suivi et de la mise en œuvre des indicateurs qu'ils soient définis sans ambiguïté et chiffrables dans la mesure du possible et clair sur le point 0. Le commissaire enquêteur se félicite de cette décision de compléter ces indicateurs.

6.10 L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) émettra un avis favorable sous réserve de préciser les chiffres de la consommation foncière sur les volets économie et tourisme, d'encadrer les possibilités d'aménagement en vue d'une activité complémentaire à l'agriculture en zones A et N, de détailler par commune la consommation foncière dédiée à l'habitat et de renforcer la préservation des espaces agricoles à enjeux forts dans les secteurs à forte pression foncière. Il demande la mise à jour des documents du SCoT pour prendre en compte l'évolution de la liste des AOC AOP et OGP qui a évolué depuis le diagnostic agricole.

Réponse CCPB :

La liste des AOC AOP et OGP sera mise à jour.

Pour les autres demandes, soit elles relèvent du PLUi soit elles sont déjà intégrées déjà dans le SCOT (consommation économique et touristique, espaces agricoles stratégiques).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette mise à jour et de ces prises en compte.

6.11 LE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE RTE

Le réseau de transport d'électricité RTE par lettre du 20 février 2020 rappelle l'existence de plusieurs ouvrages de transports et de postes d'énergie électrique sur le territoire du SCoT (carte jointe). Il demande l'ajout dans le DOO d'une prescription relative aux EBC.

Réponse CCPB :

En accord avec la prescription sur les EBC.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette prescription.

6.12 COMMUNE DE VALSERHÔNE

Avis favorable à l'unanimité délibération du 10 février 2020.

6.13 COMMUNE DE CONFORT

Avis favorable avec 8 observations émis à l'unanimité par délibération du 26 février 2020.

6.14 COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

Avis favorable à l'unanimité délibération du 2 mars 2020.

7 BILAN DE L'ENQUÊTE

7.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le 29 octobre 2020 à 17h00, heure de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a fait le décompte suivant :

- Le registre papier de Chanay contenait 1 observation,
- Le registre papier de la CCPB contenait 5 remarques,
- Les registres papier de Saint-Germain-de-Joux et de Valserhône ne contenaient aucune remarque.
- 7 lettres que j'ai numérotées de L1 à L7 étaient annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.
- Le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/2090) fermé le 29/10/2020 à 17h00, contenait 17 contributions. Le message d'essai de bon fonctionnement du registre n'est pas comptabilisé.
- La boîte mail ouverte pour les besoins de l'enquête (enquete-publique2090@registre-dematerialise.fr) ne contenait aucun message.
- Aucune remarque orale n'a été déposée auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS			
Registres papier	Siège CCPB	5	6
	Chanay	1	
	St-Germain-de-Joux	0	
	Valsenhône	0	
Lettres	Recommandées	3	7
	Postées	1	
	Déposées à la CCPB	1	
	Remises lors des permanences	2	
Registre dématérialisé		17	17
Boîte mail		0	
TOTAL			30

Soit un total de **TRENTE** contributions.

Tous les avis exprimés par le public pendant l'enquête ont été résumés et rassemblés dans un tableau annexé au procès-verbal de synthèse lui-même annexe du présent rapport. Ils y sont classés par ordre d'enregistrement en commençant par ceux transcrits sur les registres « papier » (RChanay et RCCPB) puis par les lettres (L) et enfin par les avis portés sur le registre dématérialisé (RE).

7.2 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Sur proposition de Madame la directrice du pôle territoire de la CCPB la date de remise du procès-verbal de synthèse a été fixée au lundi 9 novembre 2020 à 9h par manque de disponibilité le vendredi 6 et le procès-verbal de synthèse ne pouvait être prêt le jeudi 5.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis comme convenu le rapport de synthèse des observations émises pendant l'enquête à la CCPB à Madame Véronique HERBERT CPB directrice du pôle territoire de la CCPB.

Au cours de cet entretien le commissaire enquêteur a présenté le bilan quantitatif et qualitatif de l'enquête publique. Il a succinctement commenté le procès-verbal remis en faisant remarquer que le regroupement des observations effectué subjectivement par le commissaire enquêteur était peu pertinent car les remarques étaient très hétérogènes. Les avis de l'autorité environnementale et des PPA étaient résumés mais non répartis par thèmes. Il a souligné les points qui à son avis méritaient davantage de réponse de la part de la CCPB.

En rappelant que la CCPB disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses éventuelles, le commissaire a précisé que si un délai supplémentaire était jugé nécessaire il pouvait être accordé par le commissaire enquêteur.

Le second exemplaire du procès-verbal de synthèse figure en annexe du rapport. Sa réception est attestée par la signature et le cachet apposés par le récipiendaire. Ce

procès-verbal et le tableau résumé a été remis également sous forme de fichier informatique pour en simplifier la manipulation.

7.3 REPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Le commissaire enquêteur a reçu la réponse sous la forme de fichier informatique par un courriel du 23 novembre 2020, confirmé par courrier postal signé de Monsieur Patrick PERREARD président de la CCPB et annexé au présent rapport.

8 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les réflexions, critiques ou demandes formulées par le public porte le plus souvent sur plusieurs thèmes c'est pourquoi on retrouvera dans ce chapitre à la suite des thèmes et des arguments résumés la référence à l'observation avec l'identité de son auteur, quand il est mentionné.

Après dépouillement et lecture attentive des observations produites pendant l'enquête, il ressort que plus d'un tiers porte sur le zonage de constructibilité, et sont exprimées pour pouvoir maintenir ou renouveler des projets ou rectifier des erreurs de zonage antérieur : L1 M. Armando OLIVEIRA Billiat, L3 M. MEDICO Gilles Valserhône, L4 M. HENRIOUX Daniel Président et M. NINET Gilbert Secrétaire pour l'Association de Défense des Droits des Villatus à Villes, L5 Mme MONET Anne Marie Billiat, L6 M. CALVOZ Michel, RCCPB4 M et Mme MARINET Hervé Valserhône, RCCPB5 M. HAGEN Richard Lancrans, RE8 M. LE GRAND Guillaume Injoux, RE11 M. BLANC René, RE15 M. BOBB Alain Billiat.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE THEME

Les demandes de modification, de maintien ou de rectification d'erreur du zonage, ou le maintien d'autorisations d'occupation du sol obtenues antérieurement ne sont pas du ressort du SCoT, le commissaire enquêteur n'a donc pas à se prononcer sur ces différentes observations.

Les autres contributions abordent généralement plusieurs sujets dans leur réflexion et ont trait à des thèmes très variés regroupés subjectivement par le commissaire enquêteur. Les avis des personnes publiques figurant au dossier d'enquête ont été résumés ci-après et on pourra remarquer que celles-ci avaient déjà porté des réflexions sur certains de ces thèmes.

8.1 LE DOSSIER :

Il est incomplet car il ne permet pas de connaître l'enveloppe urbaine (L4 M. HENRIOUX Daniel Président et M. NINET Gilbert Secrétaire pour l'Association de Défense des Droits des Villatus à Villes), les statistiques en majorité sur 7 ans ne permettent pas l'anticipation du futur (RCCPB1 M. CARRIER Louis). La rédaction «opaque et lettrée» ne permet pas à de nombreux citoyens de donner leur avis auquel il faut ajouter une publicité sommaire (RE12 Collectif Alternatiba). Des qualificatifs sont jugés erronés (L7 FAMY SAS), des expressions sont trop floues, des prescriptions trop vagues ou manquant d'ambition laissent la porte ouverte à des dérogations (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valsershône).

Réponse CCPB :

Il est rappelé que le SCOT n'est pas un document définissant le droit des sols. En aucun cas il ne règlemente le zonage.

Ainsi il n'a pas à définir de manière prescriptive une enveloppe urbaine car l'analyse de l'enveloppe actuelle sert à déterminer la consommation d'espace. A cette fin ce n'est pas le zonage qui compte mais la réalité de l'artificialisation. Le calcul de la consommation d'espace sur 10 ans tel que prescrit par la loi implique de faire un certain nombre de correctif et de croiser les méthodes, compte tenu de l'absence de photos aériennes aux dates d'entrée et de sortie de cette période de 10 ans, soit 2009-2019. Ce qui est cherché c'est la permanence de méthode reproductible dans le futur. Le dossier n'est pas incomplet, il répond aux obligations légales.

Concernant les statistiques, le SCOT dépend de l'INSEE qui a fait un changement de méthode impliquant pour l'instant cette période de 7 ans avec des difficultés de comparaisons antérieures sur certains indicateurs compte tenu de ce changement de méthode.

Il est parfaitement assumé et légal que les prescriptions ne soient pas écrites comme un règlement. En effet les prescriptions sont des objectifs à atteindre avec des mises en œuvre qui s'appliqueront en compatibilité. Ecrire sous une forme réglementaire serait inapproprié du point de vue des compétences du SCOT qui définit une norme en compatibilité. Dans un rapport de compatibilité, le but est justement de laisser des possibilités d'adaptation de mise en œuvre afin d'atteindre l'objectif.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte des explications fournies en réponse. Concernant l'enveloppe urbaine, il confirme que le SCoT n'est pas destiné à réglementer un zonage mais comprend devant l'écart entre les deux méthodes de calcul de la consommation d'espace interroge sur la méthode de détermination de la surface urbanisée ou de l'enveloppe urbaine. Il y a matière à affiner les indicateurs de suivi et de définir le point 0.

Il rappelle ses propres observations sur le dossier (chapitre 3.3). Il considère que la publicité de l'enquête publique s'est faite conformément aux exigences légales (cf chapitre 3.5).

Des erreurs sont signalées : (RCCPB1 M. CARRIER Louis : page 485 :Vouvray est en réseau unitaire EU EP

Réponse CCPB :

Oui, à corriger,

L7 FAMY SAS : page 364 la carrière de Lancrans est encore en activité

Réponse CCPB :

Oui, à indiquer mais toutefois, c'est la Znief décrite ainsi sur le site ministériel,

page 462 : les carrières sont encadrées par des limites d'émergence sonores

Réponse CCPB :

Oui, à indiquer mais le SCOT évoque le ressenti des riverains face au bruit même si la norme de 70 db n'est pas dépassée,

page 473 erreur sur la destination des matériaux extraits

Réponse CCPB :

Oui, à corriger.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de ces modifications qu'il convenait d'apporter.

Des compléments sont apportés sur la perception paysagère (L7 FAMY SAS page 474). Il manque une étude approfondie sur le volume de déchets produits à gérer et mise en parallèle avec les capacités à revaloriser et à stocker. (L7 FAMY SAS page 607 et 83 du DOO).

Réponse CCPB :

Non, le SCOT n'a pas à réaliser des études complètes sur tous les sujets, et le diagnostic est déjà très étoffé. Toutefois, la CCPB s'attachera à étudier ce point en lien avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur invite la CCPB à étudier l'articulation de son projet de SCoT avec le PRGD Auvergne-Rhône-Alpes bien que celui-ci ait été approuvé après l'arrêt du projet de SCoT.

Intégrer le risque sécheresse aux risques naturels. (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

Le SCOT favorise le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et de la nature en ville dans l'objectif d'une adaptation du territoire au changement climatique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette décision. Faut-il comprendre par risque sécheresse les risques de retrait-gonflement des argiles entraînant d'importants désordre aux bâtiments ? Le territoire n'est pas répertorié comme étant exposé.

Manque d'ambition face à la crise climatique, pas de prise de conscience de l'urgence à y faire face. (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

Le SCOT intègre les objectifs du PCAET et le territoire est sur la trajectoire TEPOS.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette démarche engagée.

8.2 VALSERHONE CITE-DORTOIR

Dopé par la métropole genevoise, le bassin bellegardien devient une cité-dortoir pour classe moyenne, les efforts faits pour Bellegarde sont inadaptés et disproportionnés, aérez le tissu urbain, ne créez pas un 2^{ème} Pays de Gex (RE5 anonyme), l'attractivité est compromise par la propreté de la ville (RE2 M. CAVELIER Sébastien). Les espaces verts disparaissent et le traitement des haies est désastreux (RE16 anonyme).

La ville apaisée avec éloignement des services du centre-ville s'apparente plus à une cité-dortoir avec aménagement complexe (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam)

Pourquoi cette course au développement ? (RE14 B R Valserhône). Il faut satisfaire les besoins de la population actuelle avant de se tourner vers la manière d'accueillir 50% de population supplémentaire à l'horizon 2040. (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Ne pas mettre les équilibres territoriaux en péril car la dépendance économique et les compétences du pôle métropolitain sont prépondérantes. Penser global et agir local, s'appuyer sur un triangle multimodal faciliter l'accessibilité. Pratiquer la mixité sociale géographique (autant de logements sociaux que de logements résidentiels de standing) pour ramener du pouvoir d'achat en centre-ville.

Réponse CCPB :

Le projet de territoire tel qu'il résulte du PADD vise fort justement à mettre en œuvre un développement maîtrisé afin de renforcer le rôle économique du Pays Bellegardien, reconnu comme centre régional au sein du Grand Genève grâce notamment à son pôle multimodal stratégique. Il répond donc à ces préoccupations.

Quant à la densité, elle doit également être maîtrisée tout en favorisant la nature en ville.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur encourage le développement du pôle de centralité ce qui ne signifie pas étalement urbain mais augmentation de la densité pour faciliter l'utilisation des transports en commun, aider à la mise en place de circulations douces (piétons et vélos) et à l'aération du tissu urbain par création d'espaces communs.

8.3 TOURISME – VILLAGE DE MARQUES

Intégrer Menthières dans l'action touristique, traiter le tourisme du village de marques comme le tourisme de montagne n'est pas adapté. (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

Les deux activités touristiques ne sont pas les mêmes mais elles se complètent.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis que les deux activités peuvent se compléter, même si les rapprocher peut paraître surprenant de prime abord. Le public attiré par le village de marques peut à cette occasion découvrir la variété des richesses touristiques qu'offre le territoire.

Le modèle économique des stations saisonnières reste à écrire et il n'est pas réglé (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam).

Réponse CCPB :

D'autant plus que des évolutions de modes de vie sont en cours. Pour cela, le département et la CCPB élaborent un plan d'actions « moyenne montagne ».

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette démarche engagée.

Est-il judicieux d'adosser les infrastructures au village de marques compromis ? (RE17 Mme LIENHART Marie Claude Valserhône) et basé sur un secteur textile en perte de chiffre d'affaires (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam).

Réponse CCPB :

L'opinion visant à contester le Village de Marques est parfaitement légitime même si elle n'a pas été retenue par la majorité. Au demeurant, le projet n'est pas compromis. Les infrastructures telles que le pôle santé et sa desserte en transport public ne sont pas adossées au village de marques et peuvent être réalisées quelle que soit l'issue.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées et le retard accumulé dans le projet et la situation sanitaire légitime méritaient que la question soit posée et la vigilance sur les orientations à prendre.

8.4 LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La circulation routière engendre des pollutions diverses et des menaces pour la sécurité (RE11 M. BLANC René, RE2 M. CAVELIER Sébastien Bellegarde Sur Valserine) il faut des déviations (RCCPB2 M. PINEDE Jacques) et prévoir le raccordement autoroutier A40 (RE2 M. CAVELIER Sébastien Bellegarde Sur Valserine, RE17 Mme

LIENHART Marie-Claude Valserhône). Il faut prendre en compte les contraintes autoroutières (L2 et RE7 Direction Régionale Rhône de la société d'autoroutes APRR) Le transport ferroviaire passager n'est pas satisfaisant (RE2 M. CAVELIER Sébastien Bellegarde Sur Valserine)

Réponse CCPB :

(C'est une compétence régionale)

et le transport ferroviaire des matériaux n'est pas viable par manque d'infrastructures (L7 FAMY SAS).

Réponse CCPB :

Cette affirmation ne modifie pas la réalité d'une saturation routière.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La chambre de commerce et d'industrie du département de l'Ain a également souligné l'intérêt de réservations d'espaces pour les infrastructures de transport, peut-être faudrait-il préserver des espaces adaptés à l'implantation de plateformes d'accès ferroviaire pour le transport des marchandises ?

Ramener du pouvoir d'achat en centre-ville pour limiter l'extension des réseaux de transport en commun (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam). Le transport par câble pour réparer le mitage des services (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam) mais est-il efficace et d'actualité ? (RE17 Mme LIENHART Marie-Claude Valserhône).

Réponse CCPB :

Les élus du territoire sont mobilisés pour faire aboutir ces deux objectifs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de ces objectifs déclarés.

Transport par cycle : Il faut préciser les nœuds de mobilité et des itinéraires cyclables (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône), les aménagements récents ignorent le vélo (RE16 anonyme), un point positif la piste cyclable de Vouvray à Châtillon qu'il faut poursuivre jusqu'à Billiat (RE5 anonyme).

Réponse CCPB :

L'étude de faisabilité opérationnelle des voies cyclables ne relève pas du SCOT. En revanche l'étude d'un schéma directeur cyclable sur le Pays Bellegardien est en cours.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette étude en cours.

8.5 EAU ASSAINISSEMENT EQUIPEMENTS

Approuve les prescriptions du DOO mais craint que les enjeux ne soient sous-estimés. (RChanay1 M. MONTAGNAC Chanay). Il faut protéger la ressource et ne pas connecter les réseaux d'eau potable car cela augmente les risques de fuites non détectées et source de pertes colossales. (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône)

Réponse CCPB :

Le sujet est complexe, car la sécurisation en eau potable en zone karstique implique de prendre en compte les prescriptions de l'ARS. L'interconnexion est indispensable pour fournir une alternative à la fermeture d'exploitation de certains captages.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La sécurisation de l'alimentation en eau potable et la réalisation d'assainissement efficace des eaux usées doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation. L'interconnexion a certes l'inconvénient d'allonger les réseaux et avec le risque de fuite et de pertes mais a l'avantage de mutualiser le risque.

Préciser les mesures de protection de la ressource en eau et les moyens de récupération des eaux de pluie (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

En réponse à l'objectif du SCOT, la récupération des eaux de pluie sera obligatoire pour toute construction neuve dans le PLUiH. Elles sont à échelle SCOT tout à fait pertinentes. Quant à la récupération des eaux de pluie, le SCOT le préconise mais n'a pas à en définir les moyens car ceux-ci doivent être adaptés aux contraintes topographiques.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé dans la réponse.

Pas d'accès internet en dehors du centre-ville à Châtillon (RE9 anonyme) :

Réponse CCPB :

Sans objet au regard du SCOT.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé dans la réponse.

Mais non à la 5G source de gaspillage de données, de pollution et frein à la croissance des énergies renouvelables (RE12 Collectif Alternatiba).

Réponse CCPB :

Ceci est une position politique ne faisant pas l'objet d'un consensus.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé dans la réponse.

Prioriser un parcours de soin de qualité (RE 17 Mme LIENHART Marie Claude Valserhône) quelles actions pour pallier les manques ? point qui devrait être prioritaire du dossier (RE12 Collectif Alternatiba, RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

Le SCOT est un outil d'aménagement du territoire et si l'amélioration du parcours de soin est effectivement un objectif prioritaire inscrit dans le PADD du SCOT, il ne trouve pas de déclinaison dans l'aménagement donc dans le DOO. En relation avec les acteurs de la santé, cet objectif est actuellement étudié par la CCPB sur un plan plus opérationnel.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette démarche engagée. Il n'y a pas de prescription possible au niveau du DOO.

Pas de salles de spectacles digne de ce nom (RE16 anonyme) quel avenir pour le multiplexe cinématographique avec le développement du numérique ? (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam).

Réponse CCPB :

Ce dossier est actuellement suspendu du fait de la crise sanitaire, il sera certainement réétudié après la crise.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette information.

Commerces : Le Collectif Alternatiba (RE12) s'oppose au développement de pôles commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente qu'il juge passésistes. Il demande que soient limités les points de retrait au commerce local. Un village de marques alors qu'il n'existe même pas un magasin de sport sur le territoire (RE5 anonyme).

Réponse CCPB :

Indépendamment du Village de Marques reconnu comme équipement de niveau métropolitain, le SCOT définit une politique limitative sur le grand commerce et favorise le centre-ville.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur trouve judicieuse l'idée de limiter les points de retrait au commerce local et producteurs locaux, elle bénéficierait à la fois au commerce local et aux producteurs locaux.

8.6 CONSOMMATION FONCIERE

Recentrer sur les activités de haute technologie moins consommatrice de foncier (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam).

Réponse CCPB :

C'est bien l'objectif applicable au projet de l'Ecopole mais il ne faut pas occulter les besoins de surface de gestion, préparation de commande et de stockage intermédiaire. La haute technologie n'exclut pas l'industrie bien au contraire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur comprend la nécessité de prévoir des surfaces annexes aux activités (gestion, préparation de commandes, stockage intermédiaire,...) mais il porte l'attention sur la situation géographique du territoire et il conviendra de veiller à ne pas ouvrir la ZAE aux plateformes de e-commerce des GAFA.

Terres agricoles saccagées par l'implantation de lotissements qu'il faut encadrer (RE5 anonyme). Il faut limiter cette consommation conformément aux objectifs gouvernementaux sans pour autant céder au « principe Bimby » (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

Effectivement, le SCOT diminue drastiquement la consommation d'espace, ce que la CDPENAF et l'Etat ont salué.

La densité doit également être maîtrisée et il faut favoriser la nature en ville.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur souligne la qualité du diagnostic agricole et la consommation modérée de la consommation des espaces agricoles. Mais reste réservé comme il l'a déjà exprimé précédemment sur le lien entre densité et aération urbaine.

Le foncier pour l'éco-pôle est condamné par les habitations dans les zones d'activités. (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam).

Réponse CCPB :

C'est effectivement un point de vigilance, ce point est pris en compte et inscrit dans le PLUiH.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte de cette inscription dans le PLUiH.

8.7 ARCHITECTURE

Exclure les toitures plates sauf en centre-ville (RCCPB1 M. CARRIER Louis).

Réponse CCPB :

Le SCOT n'est pas un document de droit des sols et n'a pas le pouvoir de prescrire des normes sur les toitures.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur confirme la réponse apportée.

Respecter le patrimoine architectural et l'environnement en privilégiant la création d'éco quartiers (RE10 anonyme). Perte d'identité architecturale, le caractère rural et montagnard est gommé par la construction de lotissements sans intérêt paysager (RE18 Mme BOUVET MULTON Myriam)

Réponse CCPB :

C'est bien l'objectif du SCOT

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé.

8.8 AGRICULTURE

Se doter d'outils pour protéger les terres agricoles contre les aménagements type 2ha à Ochiaz dégradant les terres. (RCCPB1 M. CARRIER Louis), permettre l'édification de bâtiments agricoles de stockage sur les exploitations (RCCPB3 Mme LANDRAUD Fabienne Valserhône).

Réponse CCPB :

Cette remarque relève du droit des sols qui est une compétence du PLUi.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé.

Lutter contre la déprise agricole à La combe d'Evuaz à Champfromier où l'installation agricole n'est pas autorisée (RE6 anonyme).

Réponse CCPB :

Le SCOT protège l'agriculture avec plusieurs outils : limitation de la consommation d'espace, création d'espaces agricoles pérennes, prescriptions visant à prendre en compte mieux les besoins d'exploitation. Certaines interdictions resteront possibles au niveau du PLUi mais seulement pour des enjeux environnementaux significatifs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur prend acte.

8.9 ENERGIE

Poursuivre l'encouragement aux collectivités de doter leurs bâtiments d'équipements producteurs d'énergie (RCCPB1 M. CARRIER Louis)
Economiser l'énergie tout en évitant la pollution lumineuse en :

- éteignant l'éclairage public la nuit à Dorches (RE3 et RE4 anonymes)
- éteindre les enseignes lumineuses et les magasins sur le territoire de la CCPB (RE12 Collectif Alternatiba)

Réponse CCPB :

Nous sommes ici hors compétence SCOT ; en revanche c'est une fiche action du PCAET (préservation de la trame noire et biodiversité nocturne).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur partage l'avis exprimé sur les compétences du SCoT et se félicite de cette inscription au PCAET.

L'écopôle doit avoir l'objectif de produire sur site 50% d'énergie renouvelable (RE12 Collectif Alternatiba RE13 M. BARBE Patrick Valserhône).

Réponse CCPB :

Cette remarque sera étudiée pour le PLUI.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur la proposition de production sur le site écopôle de 50% d'énergie renouvelable mérite d'être mise à l'étude dans le cadre du PLUiH à défaut de l'avoir été lors du SCoT.

9 CLOTURE ET REMISE DU RAPPORT

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur à Culoz, le 28 novembre 2020

Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

Le présent rapport est remis ce lundi 30 novembre 2020 au pôle territoire de la CCPB avec le document séparé suivant : conclusions du commissaire enquêteur.

Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête, les 4 registres d'enquête et les documents qui y sont annexés.